

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.  
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Le bilan de dix années de politique douanière en Belgique, par M. Georges De Leener.  
— La Grande-Bretagne (Chronique de l'Étranger). — Chronique : Le marché du blé. — Statistiques.

## LE BILAN DE DIX ANNÉES DE POLITIQUE DOUANIÈRE EN BELGIQUE

par M. Georges De Leener,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

### II

Les premières modifications apportées au tarif de douanes de 1924 ne furent pas des majorations des multiplicateurs qui avaient été mis en application en même temps que les nouveaux droits. Ces majorations eussent cependant pu sembler motivées par la nécessité d'un réajustement aux changements survenus dans les prix des marchandises.

Les modifications consistèrent, au contraire, en réductions de ces mêmes multiplicateurs. Elles résultèrent de l'arrangement commercial conclu le 24 octobre 1924 entre la France et l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Elles portèrent sur des marchandises des plus diverses, comme fonte brute, acier en lingots, outils, machines telles que métiers à tricot et à bonneterie, voitures automobiles, papiers, huile d'olives, etc. Leur quotité fut peu considérable. Des coefficients furent réduits de 3 à 2,5; d'autres de 4 à 3 et ainsi de suite. Le montant même des droits fixés au tarif ne subit pas de changement, sauf quelques rares cas de diminutions des droits *ad valorem*, comme dans celui du droit sur les médicaments préparés, dont le droit fut réduit de 20 à 15 p. c. *ad valorem*.

L'octroi par la Belgique du bénéfice des mêmes avantages à tous les pays auxquels elle accorde le traitement de la nation la plus favorisée eut pour conséquence d'étendre les effets de la réduction des multiplicateurs, par incorporation au tarif de douanes d'application générale. On remarquera que, dans l'espèce,

il s'agit de concessions réciproques à la France en échange d'avantages qu'elle avait accordés à l'Union économique belgo-luxembourgeoise, sous forme de réductions de droits sur un certain nombre de positions de son propre tarif. Les abaissements des multiplicateurs ne constituèrent donc pas, de la part de la Belgique, le témoignage d'efforts d'une politique douanière autonome dans le sens d'un retour à une plus grande liberté du commerce extérieur. Des concessions plus sensibles et plus nombreuses accordées à la France par le *modus vivendi* du 4 avril 1925, et d'autres consignées dans l'accord commercial du 23 février 1928, n'eurent pas non plus pareille signification. Il n'en fut pas autrement d'ailleurs des réductions de multiplicateurs et, en outre, de certaines réductions de quotité de droits convenues dans le *modus vivendi* commercial conclu le 24 avril 1925 entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Espagne, d'autant que certaines d'entre elles furent même momentanément suspendues dans la suite, ou de modifications douanières ayant résulté du traité de commerce conclu le 26 août 1929 entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suisse et approuvé par la loi du 12 juin 1930.

Dans l'entretemps, les circonstances avaient déterminé, à diverses reprises, le Gouvernement à hausser comme il en avait le droit, sous réserve de communication aux Chambres, les multiplicateurs de la presque totalité des positions du tarif douanier. En

effet, sous l'influence de la dévaluation du franc, suivie de sa stabilisation, le niveau général des prix s'était relevé et leur hausse avait motivé un réajustement des droits de douane par le moyen de la majoration des multiplicateurs. Cette majoration devait permettre de conserver plus ou moins de constance dans le rapport entre les droits perçus et la valeur des marchandises auxquelles ils s'appliquaient respectivement.

Déjà la loi du 7 juin 1926 avait apporté des modifications aux taux de certains droits d'entrée, notamment en matière de droits *ad valorem*, ainsi qu'aux multiplicateurs concernant diverses marchandises; mais des majorations en masse furent surtout le fait de l'arrêté royal du 26 juin 1926, suivi des arrêtés royaux du 28 août 1926 et du 14 janvier 1927. Un grand nombre de multiplicateurs furent portés à 6, 7 et 8, certains à 10, 11 et 12 et quelques-uns même à 15 (beurre de cacao) ou à 20 (sauces épicées); mais d'autres multiplicateurs n'avaient été que doublés ou triplés. De 1924 à 1926, les prix de toutes les marchandises n'avaient cependant pas même triplé. Il en était, exceptionnellement, dont le prix n'avait guère bougé. La tâche du Gouvernement était délicate. Elle ne pouvait échapper aux dangers de l'arbitraire.

Rien de plus logique que tous les multiplicateurs n'eussent pas été également majorés, puisque la hausse des prix des marchandises, de 1924 à 1926, avait présenté une telle disparité. Dans le réajustement des multiplicateurs, le souci de les adapter aux changements de prix n'avait, au surplus, pas été la seule préoccupation du Gouvernement. Des raisons fiscales étaient aussi intervenues. La situation des finances publiques en 1926 et les nécessités de leur assainissement avaient justifié des majorations de droits exclu-

sivement fiscaux, dans une proportion particulièrement élevée. Il en avait été ainsi pour le thé, dont le multiplicateur avait été porté de 3 à 10. Il semble, d'autre part, que le Gouvernement se soit gardé prudemment de majorer des multiplicateurs concernant des marchandises dont l'augmentation de prix eût pu retentir plus spécialement sur le coût de la vie ou sur le coût des matières premières nécessaires à l'industrie ou à l'agriculture. Par exemple, le coefficient de majoration applicable au droit d'entrée sur le sel ne fut pas modifié. Il ne fut pas davantage modifié sur les aliments pour le bétail, sur les engrais, sur les extraits tannants, sur des outils. Aucune modification n'atteignit non plus diverses denrées alimentaires, telles que les viandes conservées. Pour d'autres, le multiplicateur avait été simplement doublé ou même moins que doublé, comme sur la chicorée.

Par contre, pour beaucoup de produits fabriqués par l'industrie belge et même pour certains produits alimentaires, la majoration avait été hors de proportion avec l'effet de la dévaluation de la monnaie sur la hausse des prix. Par exemple, le multiplicateur applicable aux droits sur le chocolat avait été quadruplé et celui concernant les pâtes alimentaires avait été quintuplé. Un souci protectionniste paraît avoir guidé de telles modifications à l'avantage de certaines industries nationales. Néanmoins, les modifications apportées aux multiplicateurs des droits sur beaucoup de produits de l'industrie avaient été modérées ou minimes. Telles les bottines et souliers en cuir, sur lesquels le multiplicateur avait été porté de 4 à 5.

On peut juger, globalement et sommairement, de la portée de ces modifications en comparant les recettes des douanes en 1927 et en 1925 et en les rapportant aux valeurs des marchandises importées.

ANNÉES	Total des droits perçus (milliers de francs)	Total des marchandises importées (milliers de francs)	Pourcentages moyens des droits par rapport au total des marchandises importées	Marchandises passibles de droits (milliers de francs)	Pourcentages moyens des droits par rapport aux marchandises passibles de droits
1925.....	573.032	17.880.960	3,2	5.310.016	10,7
1927.....	919.280	29.138.507	3,1	8.918.660	10,3

Les rapprochements de ces chiffres sont très significatifs. Ils montrent que le pourcentage des droits est resté identique à peu de chose près en 1927 et qu'il a même un peu diminué par rapport à 1925, à la fois en ce qui concerne leur relation avec la valeur du total des marchandises importées ou avec la valeur des seules marchandises passibles de droits d'entrée. La différence est, en tout cas, minime et elle peut être considérée comme négligeable eu égard au degré d'approximation des valeurs attribuées dans les statistiques douanières aux marchandises entrant dans un pays.

Nos considérations sur les modifications apportées en 1926 aux multiplicateurs des droits de douane

avaient cependant impliqué une aggravation relative des charges douanières et une accentuation au moins partielle du protectionnisme. Les rapprochements auxquels nous venons de nous livrer ne constituent, à cet égard, nulle contradiction. On peut comprendre qu'en 1927 les charges douanières relatives aient été sensiblement les mêmes qu'en 1925, d'abord parce que les droits n'ont pas été majorés sur certaines marchandises ou qu'ils ont été majorés dans une moindre proportion que l'augmentation des prix, et ensuite et surtout parce qu'en 1927, les prix étaient beaucoup plus élevés qu'en juin 1926, lorsque les coefficients avaient été majorés et que de nouveaux ajustements généraux des quotités des droits de douane n'avaient pas été

opérés. L'index des prix de gros, qui était de 761 en juin 1926, s'était élevé à 876 dès le mois suivant et il était resté en moyenne aux environs de 850 en 1927.

Par rapport aux ajustements des coefficients de majoration à la hausse des prix, les réductions ayant résulté de divers arrangements douaniers ou traités de commerce n'avaient guère présenté d'importance dans l'ensemble de la politique douanière. Elles n'en présentèrent guère non plus dans les années qui suivirent. Elles furent limitées à un nombre assez restreint des positions du tarif et, d'autre part, leurs quantums furent généralement modiques. A titre d'exemple des réductions les plus sensibles, nous citerons les machines dynamo-électriques. Au tarif de douanes de 1924, les droits les concernant étaient affectés du multiplicateur 4,5. Pour plusieurs de leurs subdivisions, ce multiplicateur avait été relevé à 8 par l'arrêté royal du 28 août 1926 et ensuite à 10 par l'arrêté royal du 26 octobre 1926; il fut ramené à 9, sans changement dans la quantité de droit, par le traité de commerce du 26 août 1929 avec la Suisse; mais pour les mêmes machines pesant moins de 10 kg., le coefficient initial de 4,5, qui avait été porté à 8 par l'arrêté royal du 28 août 1926, sans nouvelle majoration dans la suite, fut réduit et consolidé à 5,7 en vertu aussi du traité avec la Suisse.

Pour achever de caractériser les modifications survenues dans la politique douanière, dans les premières années après l'entrée en vigueur du tarif de 1924, il nous reste à acter la disparition totale, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1926, des dernières dispositions spéciales qui avaient frappé de droits surélevés les importations de marchandises de certains pays et notamment de la Tchécoslovaquie ainsi que, depuis l'arrêté du 24 octobre 1924, celles de l'Allemagne.

\* \* \*

Les années qui suivirent la période de réajustements du tarif aux changements de prix de 1926 et de 1927 furent des années de *statu quo* dans le système douanier belge. Si des changements survinrent dans le tarif, ils se bornèrent aux effets très limités de quelques conventions douanières; mais ils n'affectèrent en rien les résultats de la politique douanière que le Gouvernement avait consacrée en présentant aux Chambres le projet de loi dont était sorti le tarif de douanes de 1924. Ce *statu quo* se continua jusqu'en 1931.

Nous avons souligné plus haut la constance révélée dans les charges douanières entre 1925 et 1927. Pour les années 1928, 1929 et 1930, les mêmes données se présentent comme suit :

ANNÉES	Total des droits perçus (milliers de francs)	Total des marchandises importées (milliers de francs)	Pourcentages moyens des droits par rapport au total des marchandises importées	Marchandises passibles de droits (milliers de francs)	Pourcentages moyens des droits par rapport aux marchandises passibles de droits
1928.....	1.127.277	32.060.472	3,5	10.211.911	11,0
1929.....	1.359.052	35.623.791	3,8	12.843.773	10,5
1930.....	1.362.393	31.094.242	4,3	12.437.946	10,9

Le pourcentage moyen des droits par rapport, soit à la valeur totale des marchandises importées, soit à la valeur des marchandises passibles de droits, a augmenté en comparaison de 1927. Cependant, les droits de douane n'ont pas été majorés. L'explication de l'augmentation de ces pourcentages pourrait être recherchée en partie dans la persistance de la baisse des prix de gros; cependant, l'indice moyen des prix de gros en 1928 est encore ressorti à 843, contre 847 en 1927. Cette différence n'étant pas assez sensible pour expliquer l'augmentation de 10,3 à 11 du pourcentage moyen des droits de douane par rapport à la valeur des marchandises importées en acquittant des droits d'entrée, nous devons conclure à l'influence exercée par des différences de composition des importations avec une plus grande quantité de marchandises frappées de droits de douane.

Pendant les années 1929 et 1930, les modifications du pourcentage moyen des droits par rapport à la valeur des marchandises importées passibles de droits restèrent relativement minimales. Ainsi ressort la stabilité relative du régime des douanes belges jusqu'en 1930.

Les périodes de crise économique sont toujours l'occasion de revendications tendant à secourir des producteurs en détresse par des mesures destinées à leur réserver le marché intérieur ou à leur y assurer des possibilités de vente plus rémunératrice. Elles sont aussi accompagnées de moins-values de recettes d'impôts concourant éventuellement avec une augmentation des charges sociales de l'Etat. Pressé par les embarras financiers, celui-ci use de certains droits de douane à des fins principalement fiscales. La crise économique mondiale a entraîné partout, depuis 1929, plus ou moins les mêmes répercussions. En Belgique, elles commencèrent à se manifester de façon décisive en 1931.

Les revendications les plus vives émanèrent des agriculteurs, qui dénoncèrent l'injustice de l'état de prépondérance inégalité des dispositions protectionnistes en faveur de l'industrie et en faveur de l'agriculture. A les entendre, la révision douanière de 1924 et des années subséquentes avait été opérée dans l'intérêt exclusif de l'industrie, sans qu'aucun souci de justice distributive n'eût inspiré d'égales dispositions douanières à l'avantage de l'agriculture. Ils invoquèrent

aussi qu'après la guerre mondiale, des droits protecteurs dont l'agriculture avait bénéficié pendant de nombreuses années jusqu'en 1914 avaient été supprimés. Tels étaient les droits d'entrée sur le bétail vivant d'espèce bovine ou ovine et sur les viandes. D'un autre côté, en matière de divers produits agricoles, les droits du tarif de 1924, même après ajustement, n'atteignaient pas en francs-or leur niveau d'avant-guerre. Tels étaient les droits sur l'avoine et sur le beurre. Sur la première, le droit d'avant-guerre était de 3 francs aux 100 kg. et il était de 20 francs sur le beurre. Le tarif de 1924 avait porté le premier à 6 francs en laissant le second à 20 francs, et la révision générale des multiplicateurs en 1926 ne les avait pas touchés.

La crise pesait sur les prix des produits agricoles autant, sinon plus, que sur ceux des produits industriels, et les difficultés économiques de l'agriculture s'aggravaient particulièrement dans les grandes exploitations et dans la culture du froment. Le Gouvernement ne resta pas sourd aux doléances agricoles, dont les porte-parole au Parlement furent actifs et parfois menaçants. Dans une certaine mesure, il fournit prise aux revendications agraires lors de son intervention dès août 1931, en faveur des producteurs d'engrais azotés, par l'institution de licences d'importation. Il s'agissait, dans l'espèce, d'un produit industriel dont la protection douanière devait avoir pour conséquences, d'une part, un avantage dans l'intérêt de l'industrie et, d'autre part, une altération à leur détriment des prix des engrais achetés par les cultivateurs belges.

Des mesures protectionnistes en faveur de l'agriculture débutèrent par des modifications apportées au régime du sucre. La loi du 31 décembre 1929 abaissa de 20 centimes au kilogramme le droit d'accise sur le sucre, à charge pour les fabricants de sucre de ristourner la même somme aux planteurs de betteraves pour toutes les quantités de celles-ci employées à la fabrication du sucre vendu sur le marché intérieur. La loi du 22 juillet 1931 abandonna les 20 centimes d'accise qui subsistaient encore sur le sucre pour doubler l'avantage que la loi du 31 décembre 1929 avait déjà cherché à procurer aux cultivateurs. L'arrêté royal du 2 décembre 1930, ratifié par la loi du 18 décembre 1930, accentua ces faveurs par des mesures douanières aux termes desquelles le droit d'entrée sur les sucres étrangers, qui était de 40 francs depuis 1921, fut majoré de 20 francs, à charge aussi pour les fabricants de sucre de bonifier au profit des planteurs de betteraves la valorisation de ce droit. Enfin, en vertu de l'arrêté du 29 décembre 1932, confirmé par la loi du 10 avril 1933, le droit d'entrée atteignit 60 francs par 100 kilogrammes de sucre, en plus de la charge de 100 francs correspondant à l'accise proprement dite de 60 francs et à 40 francs de ristourne à la culture.

La majoration de 20 francs du droit d'entrée sur le sucre en décembre 1930 avait été la première des mesures protectionnistes motivées par les circonstances de la crise. L'agriculture en avait été la bénéficiaire.

Il en fut autant des modifications apportées sous les mêmes influences aux droits de douane par la loi du 12 mars 1931. Elles concernèrent essentiellement l'avoine, dont le multiplicateur fut porté du chiffre 2, donnant lieu à un droit effectif de 3 francs  $\times$  2 = 6 francs, auquel il était resté fixé, depuis 1924, à 7, le droit effectif devenant ainsi 3 francs  $\times$  7 = 21 francs. Simultanément, le coefficient de majoration applicable aux farines d'avoine, ainsi qu'aux gruaux et semoules, était porté aussi de 2 à 7.

L'avoine était ainsi l'objet d'un traitement en faveur qui ne constituait d'ailleurs pas une innovation. Après avoir été supprimée en 1871 avec les droits protecteurs sur toutes les céréales, une protection particulière en faveur de l'avoine avait été rétablie en 1895.

Le revirement protectionniste dans l'intérêt de l'agriculture fut accentué par la loi du 18 mars 1932. Les droits d'entrée sur le bétail avaient été supprimés en 1918. La loi du 8 juin 1887 les avaient institués et elle en avait fait bénéficier les éleveurs et les engraisseurs jusqu'à la guerre mondiale. En 1914, ils étaient, en ordre principal, de 4 centimes au kilogramme sur les taureaux, de 5 centimes sur les bœufs, de 3 centimes sur les vaches et génisses et de 2 francs par tête sur les brebis et moutons, tandis que l'importation des porcs était restée libre. De même les droits sur les viandes fraîches, lesquels étaient en 1914 de 15 centimes au kilogramme sur les bêtes entières et demi-bêtes et de 30 centimes sur les viandes fraîches autres, avaient été supprimés après la guerre sans avoir été rétablis dans le tarif de 1924. La loi du 18 mars 1932 fixa à 50 francs par 100 kilogrammes les droits sur le bétail d'espèce bovine ou ovine et établit un droit de 75 francs sur les porcs. Les droits furent rétablis sur les viandes fraîches de boucherie ainsi que sur les viandes congelées ou réfrigérées et ils furent fixés à 15 francs aux 100 kilogrammes. Par la loi de 1932, l'ancienne protection ne fut pas seulement restaurée, mais elle fut nettement renforcée comme en témoigne l'écart moyen du simple au décuple entre les droits d'avant-guerre et les nouveaux droits. De plus, l'établissement d'un droit de 75 francs par 100 kilogrammes sur les porcs qui n'étaient, avant 1914, frappés d'aucun droit d'entrée, constitua aussi une accentuation évidente du protectionnisme agricole.

La même loi de 1932 porta à 140 francs aux 100 kilogrammes le droit d'entrée sur le beurre, qui était de 20 francs avant la guerre. Des droits sur la volaille, sur des viandes préparées et sur des conserves de viande furent aussi majorés. Le multiplicateur appliqué au droit de 4 francs aux 100 kilogrammes sur les gruaux et semoules d'avoine fut porté à 7. Des mesures similaires frappèrent de multiplicateurs plus élevés les importations de pommes fraîches, de citrons et d'oranges et les importations de margarine et de saindoux artificiel.

Les betteraves à sucre étrangères ont été assujetties par la loi du 23 juillet 1932 à un droit de douane de 130 francs par 1.000 kilogrammes.

En outre, tous les droits atteignant l'importation de produits agricoles, y compris les nouveaux droits ci-dessus en application avant sa date ont subi, en vertu de la loi du 23 mars 1932, motivée par des nécessités fiscales, une majoration d'un décime et demi comme tous les droits généralement quelconques, sous réserve des clauses résultant d'accords commerciaux.

L'accentuation protectionniste en faveur de l'industrie ne se manifesta guère par de nombreux relèvements des coefficients après la période de réajustement en 1926 et 1927. Les majorations de droits les plus notables concernèrent, en octobre 1927, les machines routières et tracteurs et les parties et pièces détachées de voitures automobiles; en juillet 1928, les machines à vapeur sans piston et turbines hydrauliques ou autres, etc.; en juillet 1929, les enveloppes de bandages pneumatiques pour automobiles et motocycles; en février 1932, la très grande généralité des tissus de coton; en avril 1932, d'autres tissus de coton et les tissus de laine et, en décembre 1932, les véhicules automobiles ainsi que leurs châssis et pièces détachées.

Ces mesures protectionnistes ont été aussi, comme dans la protection agricole, des mesures de circonstances. Elles ont été prises en faveur d'industries qui ont eu lieu de se plaindre, peut-être plus particulièrement que d'autres, des difficultés graves nées de la crise économique et qui ont réussi à faire agir des influences déterminantes.

Elles ont été prises en général sous la forme particulière d'arrêtés royaux en vertu de la loi douanière de 1924, qui donne pouvoirs au Gouvernement pour modifier les multiplicateurs sous réserve de ratification par les Chambres, auxquelles ces modifications doivent être communiquées immédiatement si elles sont réunies, sinon dans leur plus prochaine session. Depuis la mise en vigueur de la loi du 30 juin 1931, le Gouvernement dispose en outre d'un pouvoir plus étendu de réglementation de l'importation, de l'exportation et du transit de toutes les marchandises « lorsque, dans des circonstances extraordinaires ou anormales, les intérêts vitaux du pays sont en péril »: mais les arrêtés royaux pris en exécution de cette disposition doivent aussi être ratifiés par une loi et, à cette fin, ils doivent être communiqués aux Chambres. Aussi, depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, des changements apportés à la tarification douanière, notamment en matière de tissus de coton ou de tissus de laine et en matière de véhicules automobiles, ont-ils consisté, non plus en majoration des multiplicateurs, mais en augmentations de la quotité même des droits.

Les plus importantes des mesures protectionnistes accordées à l'industrie furent précisément les changements de droits sur les tissus de laine ou de coton et ceux sur les véhicules automobiles. Les tissus ont été en général frappés d'un droit supplémentaire de 50 p. c. Quant aux droits spécifiques nouveaux établis sur les véhicules automobiles ou leurs châssis, ils sont en partie environ doubles des anciens droits et aussi tels que dans beaucoup de cas ils ne peuvent être inférieurs à 35 p. c. *ad valorem*.

Au protectionnisme industriel se rattachent les droits d'entrée sur la margarine, encore que leur objectif se confonde en partie avec la sauvegarde des intérêts agricoles que réalise la protection des beurres indigènes. Le changement apporté au droit d'entrée sur les beurres étrangers a entraîné la réadaptation du droit d'importation sur la margarine, lequel fut porté en mars 1932 de 60 francs (20 francs  $\times$  3) à 100 francs, résultant de l'application du multiplicateur 5 au droit de 20 francs, après qu'il fut resté à 20 francs jusqu'en 1926.

Dans un but particulier de défense contre le dumping soviétique, le droit d'entrée sur les allumettes de Russie a été porté par arrêt royal en avril 1930 de 250 à 500 francs les 100 kilogrammes. Cet arrêté a été pris conformément à l'article 5 de la loi de douanes du 8 mai 1924, autorisant le Gouvernement à établir des droits plus élevés sur des marchandises qui jouiraient d'une prime directe ou indirecte d'exportation dans leur pays de provenance ou d'origine.

L'intervention de l'Etat par des moyens de protection douanière ne s'est pas bornée à des majorations de droits d'entrée. Elle s'est manifestée aussi sous la forme de contingentements dont l'exemple pernicieux vint de l'étranger. Leur pratique séduisit les autorités sollicitées d'accorder à des intérêts particuliers une protection contre la concurrence extérieure. Elle paraissait offrir l'avantage à leurs yeux, de ne pas nécessiter de modifications tarifaires dont, au sens de la loi de 1924, le Gouvernement est tenu de saisir les Chambres pour ratification et ne pas l'exposer autant au danger de critiques auxquelles prêtent plus facilement des augmentations définies des droits d'entrée. La loi du 30 juin 1931, citée plus haut, en vertu de laquelle les arrêtés contingentant des importations sont pris par le Gouvernement, oblige cependant celui-ci à les soumettre à la ratification des Chambres: mais il a jugé qu'il pouvait déroger à cette obligation et il s'est dispensé jusqu'ici de réclamer des Chambres la ratification de ces arrêtés par des lois.

Des contingentements furent successivement appliqués à la houille et agglomérés de houille (8 octobre 1931), aux chaussures de cuir (20 mars 1932), aux animaux bovins et porcins et viandes bovines et porcines (23 mars 1932), au beurre (23 mars 1932), aux fleurs coupées (2 mai 1932), à la bonneterie de soie (10 mai 1932), au maïs et dérivés (10 mai 1932), aux poissons de mer et d'eau douce frais, réfrigérés ou congelés (25 juin 1932), aux raisins frais, abricots frais, prunes fraîches (18 juillet 1932), au feutre (27 septembre 1932), à la crème de lait (15 janvier 1933), au lait (22 mai 1933), aux salaisons et conserves de viande de toute espèce (22 mai 1933), aux carottes en bottes, concombres, fraises et tomates (17 juin 1933), aux chaussures avec semelle en caoutchouc, aux chaussures en caoutchouc (10 septembre 1933) et aux fils et tissus de soie (27 septembre 1933).

Un arrêté royal du 10 août 1932, réglementant l'entrée des véhicules automobiles et de leurs parties,

a été rapporté le 12 février 1933 en raison des majorations importantes appliquées à leurs droits d'entrée.

On remarque que pour plusieurs des marchandises dont l'importation est contingentée, le contingentement s'ajoute à des majorations particulières et récentes de leurs droits de douane. Il en est ainsi pour les animaux et viandes de boucherie et pour le beurre.

D'autres interventions protectionnistes consistent à subordonner l'importation de marchandises à la présentation d'autorisations spéciales ou de licences dont la délivrance est laissée à la décision de l'autorité compétente. A ce régime de licences sont soumises les importations de farines de froment, en vertu d'un arrêté royal du 13 mars 1931, des engrais azotés depuis le 17 août 1931, du sucre depuis le 10 août 1932, des pommes de terre depuis le 16 juillet 1933, etc.

La différence entre ce régime de licences et le régime du contingentement doit être soulignée. Elle tient essentiellement au fait que les premières n'impliquent comme telles aucune prescription *a priori* de la quantité de marchandises dont l'importation sera autorisée, tandis que le contingentement est fondé sur l'octroi de licences ou d'autorisations spéciales dans les bornes de quantités préalablement ou périodiquement délimitées.

Les licences sont instituées en vertu de la loi du 30 juin 1931 et aux conditions énoncées plus haut, à propos de son application aux changements apportés aux droits de douane ou à la pratique des contingents. Pour ce qui est des licences antérieures au 30 juin 1931, elles furent établies en vertu de la loi du 25 janvier 1923, diverses fois prorogée.

Les mobiles des licences sont de plusieurs sortes. Dans certains cas, elles n'ont aucune raison particulière, si ce n'est de mettre à la disposition du Gouvernement un moyen d'arrêter ou de restreindre les importations étrangères de marchandises déterminées. Il en est ainsi en matière d'engrais azotés. Pour le sucre, il s'est agi de contrôler les importations dans le but de faciliter l'application du plan Chadbourne. D'autres fois, comme pour les farines, l'objectif a été d'arrêter les importations de marchandises étrangères jouissant de primes d'exportation dans leur pays de provenance. Libre au Gouvernement de refuser totalement les licences sur certaines catégories des marchandises qui y sont soumises ou sur des marchandises en provenance de certains pays.

Des dispositions particulières ont été ainsi prises à l'égard de marchandises soviétiques, pour combattre leur dumping. Elles soumettent, en vertu de l'arrêté royal du 24 octobre 1930, au régime des licences, les importations d'avoine, de seigle, d'orge, de farines des mêmes céréales, de vins, de colles, d'acide oléique et d'acide stéarique. Le Gouvernement en use pour arrêter totalement ces importations d'origine soviétique; mais il conserve la faculté d'autoriser l'importation des mêmes marchandises de provenances autres, moyennant présentation de certificats d'origine.

Pour faciliter le renforcement de la protection douanière, tout en le soustrayant totalement à l'éventualité de refus de ratification par les Chambres et jusque même dans une certaine mesure au contrôle de l'opinion publique, des procédés insidieux ont été imaginés pour être appliqués par simple décision administrative. Ils concernent l'importation de produits agricoles. Leur principe consiste en la perception d'une taxe à l'occasion de la délivrance des licences. Cette taxe est fixée à une somme déterminée par unité de quantité dont la licence autorise l'importation. Par exemple, elle a été pendant une grande partie de l'année 1933 de 9 francs pour l'importation d'un kilogramme de beurre. La même mesure a été étendue à d'autres produits agricoles dont l'importation est contingentée.

Ces taxes sont variables. Pour autant qu'un principe guide leur fixation, celle-ci paraît inspirée à la fois par le souci de les ajuster aux écarts entre les prix d'achat extérieurs et les prix intérieurs, constituant pour l'importateur un profit anormal, et par la préoccupation de faire hausser les prix intérieurs lorsque l'accroissement de l'offre tendrait à les faire baisser et inversement.

L'importation du blé fut, depuis plusieurs années, l'objet de divers projets destinés à protéger les cultivateurs belges contre les effets de la concurrence des blés exotiques. Depuis 1930, des mesures furent concertées entre meuniers et agriculteurs à l'intervention du Ministre de l'Agriculture dans le but de valoriser le froment indigène par son emploi dans la mouture et par son achat à cette fin à un prix fixé au-dessus du cours naturel du marché. Déjà, par un arrêté ministériel du 15 septembre 1932, le Ministre de l'Agriculture s'efforça de faciliter l'application de ces mesures : 1° en arrêtant que la mouture du froment destiné à la panification comprendrait 10 p. c. de froment indigène; 2° en décrétant que les licences d'importation seraient refusées pour le froment tendre de provenance étrangère, susceptible d'être confondu avec le froment d'origine belge, ainsi que pour les farines de provenance étrangère.

Ce régime a été changé en 1933. Le Ministre de l'Agriculture est intervenu pour constituer à la garde de l'Association des Meuniers et par prélèvement d'une taxe de 10 francs par 100 kg. de froment importé en Belgique, un fonds qui doit être réparti entre les cultivateurs au prorata de leur production de blé. Ce nouveau régime est entré en vigueur le 17 août 1933.

Un protectionnisme particulier se masque aussi sous le couvert de dispositions inspirées de raisons sanitaires. Des exemples de telles mesures concernent les importations de pêches et d'abricots qui doivent être exempts de vers et qui doivent être accompagnés d'un certificat dressé à cet effet par le service phytopathologique. Des taxes de contrôle sanitaire sont perçues sur le bétail de boucherie présenté à l'importation.

Suivant le degré où ces mesures entraînent des majorations des charges liées à l'importation ou l'arrêt des marchandises étrangères aux frontières

sans raison suffisante d'ordre hygiénique ou prophylactique, leur protectionnisme occulte est certain.

A l'ensemble des dispositions qui viennent d'être considérées pour leur objectif protectionniste se sont ajoutées des mesures d'ordre fiscal, dont certaines s'identifient par leurs effets avec des mesures de protection douanière. Il en a été ainsi d'abord de la majoration déjà indiquée d'un décime et demi de tous les droits de douane, sauf exceptions imposées par le fait de la consolidation de certains droits par des conventions commerciales avec des pays étrangers. On sait qu'elle fut le fait de la loi du 23 mars 1932, destinée à procurer des ressources au Trésor. Il en a été de même des majorations ou de la perception de droits d'entrée sur le café, sur le tabac, sur le cacao en fèves, etc. Les droits d'entrée sur l'essence, à titre de carburant, ont subi des majorations des plus considérables, en passant de 10 francs aux 100 litres en 1922, successivement à 20 francs en 1924, à 40 francs en 1925 et ainsi de suite pour atteindre 137 francs le 29 décembre 1932.

Des modifications aux taxes de transmission ont aussi retenti sur les conditions des importations de marchandises étrangères. Ce furent notamment les modifications apportées en 1933 à la taxe de transmission sur les fruits et sur les salaisons. Leurs effets ont concouru avec ceux résultant du contingentement à aggraver les conséquences de celui-ci.

\* \* \*

Tel se présente, en résumé, l'ensemble des modifications du système douanier belge pendant les dix der-

nières années. Certaines de ces modifications ne constituent que des ajustements aux changements de valeur de la monnaie. Elles sont plus apparentes que réelles; mais de nombreuses autres modifications ont marqué une accentuation de l'orientation protectionniste de la politique douanière de la Belgique. Elle s'est manifestée plus dans l'agriculture que dans l'industrie.

Pour être exact, il faut reconnaître que dans une large mesure, l'accentuation du protectionnisme agricole a compris un retour à l'équivalent du régime douanier d'avant-guerre et que les produits agricoles étaient restés, pour des raisons d'ailleurs majeures, plus exposés à la concurrence étrangère que les produits industriels. Il faut ajouter aussi que si les manifestations protectionnistes s'étaient bornées là, l'ensemble du tarif douanier belge témoignerait encore, surtout relativement aux autres pays, d'un libéralisme incontestable.

Dans la pratique du protectionnisme, principalement en faveur de l'agriculture et en partie en faveur de l'industrie, des procédés ont été employés dans des conditions qui aggravent singulièrement l'obstacle des barrières douanières belges aux importations étrangères. Ces procédés doivent être retenus à un double titre : d'abord parce que dans leur application, ils témoignent d'un arbitraire qui a été volontairement soustrait au contrôle des Chambres; ensuite parce que leur pratique, en partie occulte, révèle la crainte d'un verdict de l'opinion publique s'insurgeant contre toute manœuvre de renchérissement artificiel des prix en général et du coût de la vie en particulier.

## LA GRANDE-BRETAGNE

(CHRONIQUE DE L'ÉTRANGER.)

### APERÇU D'ENSEMBLE.

Le présent exposé est limité dans les problèmes dont il traite : nous étudions aujourd'hui quelques mesures prises en faveur de la réorganisation industrielle dans les charbonnages, dans la métallurgie, dans la production et la distribution de courant électrique.

Cette réorganisation, de même que celle de l'agriculture, que nous ne pouvons exposer aujourd'hui, faute de place, se fait sous l'égide de la protection douanière et monétaire. Actuellement, les dirigeants du Royaume-Uni déclarent encore qu'ils ont accordé des tarifs et des contingents pour aider l'exportation par de meilleurs traités douaniers ou pour permettre à l'industrie, protégée pendant deux ou trois ans, de procéder à une réorganisation technique et financière. Ce serait, si l'on veut, du protectionnisme conditionnel, empirique et contingent, tout à fait dans la manière anglo-saxonne. Mais il est permis de croire que le danger de voir le protectionnisme conditionnel se muer en protectionnisme ordinaire est considérable. Il se matérialise à chaque concession faite sur les tarifs existants, même si elle est minime.

La pression des faits amène d'autres phénomènes. C'est ainsi que se multiplient les conversions de dettes, les transformations d'obligations en actions, les réductions de capital.

C'est que l'industrie britannique est souvent surcapitalisée, tout en étant insuffisamment modernisée. Ses besoins en capitaux frais sont importants, mais ils ne peuvent être satisfaits qu'en réduisant les charges financières antérieures. Tel est tout particulièrement le cas de la métallurgie et du textile.

Le marché anglais des capitaux demeure fermé, depuis 1931, aux émissions étrangères. Des préoccupations monétaires ont tout d'abord inspiré la politique du chancelier de l'Échiquier dans ce domaine. Mais les industriels en ont fait leur profit. Après avoir, des années durant, formulé des plaintes à l'égard des difficultés qu'ils éprouvaient à éveiller l'intérêt des capitalistes anglais, ils se trouvent devant un marché réservé et où les taux sont extraordinairement bas. Mais ils n'y recourent encore qu'avec discrétion : la raison principale en semble bien être que les vieilles dettes, les crédits gelés doivent être apurés avant que les prospectus d'émission puissent séduire les capitaux nouveaux.

Ainsi, l'industrie anglaise prouve, par les faits, que la mortalité du capital investi est considérable, que sa longévité est réduite et que, constamment, l'industrie doit, ou recréer les mises par l'accumulation des réserves, ou annuler une partie importante de ses

engagements. Après une période d'abondance trop prolongée, avec des dividendes élevés, parfois payés en l'absence de profits réels, avec des charges, intérêts bancaires et obligataires, trop facilement acceptées, avec des émoluments, des tantièmes et des salaires gonflant les prix de revient — on se trouve devant une œuvre très pénible d'assainissement.

En même temps, l'Angleterre recense sa population et sa production industrielle. Elle constate la forte diminution des effectifs jeunes, l'allongement de l'âge moyen et le grossissement du groupe des vieillards, c'est-à-dire que les charges improductives de la nation augmentent par le seul fait de la diminution des naissances et de l'abaissement du taux de natalité.

Mais, si insuffisante qu'elle paraisse encore aux Anglais, la rationalisation a accru la productivité individuelle.

Enfin, nous consacrons un chapitre à la politique sociale des taudis. La lutte contre les taudis nous intéresse, parce qu'elle s'intègre désormais dans la réorganisation nationale et la lutte contre le chômage, tout comme la rationalisation de la métallurgie ou la création d'un marché national réservé pour les produits de la ferme ou de la pêche maritime.

On peut croire que la Grande-Bretagne, après des épreuves fort graves, tend à nouveau à l'équilibre, s'oriente vers la renaissance. Certes, la voie à suivre est encore longue et semée de difficultés : il est cependant permis de croire que l'empirisme anglais en triomphera, tout en respectant l'essentiel des valeurs morales et humaines. Grâce à la politique ferme et sage de la Banque d'Angleterre, la crise de la livre n'a pas jusqu'ores entravé trop cet effort de redressement.

### LES RECENSEMENTS DE LA POPULATION ET DE L'INDUSTRIE.

Nous disposons aujourd'hui des résultats de deux recensements anglais relatifs à la population et à l'industrie.

Le « census » de la population a été pris en 1931. Il est à comparer avec celui de 1921.

En 1920, le taux brut de natalité en Angleterre et dans le Pays de Galles était de 25,5 par mille habitants; en 1931, il avait fléchi à 15,8 par mille.

Ce fléchissement a rompu l'équilibre entre les différentes classes d'âge de la population et a accru les catégories de personnes âgées.

De 1921 à 1931, la population totale de la Grande-Bretagne a augmenté d'un peu plus de 2 millions (2.026.161), mais le nombre des personnes âgées de moins de 20 ans en 1931 a diminué de 1.222.000 habitants. Le nombre des personnes ayant dépassé 60 ans

s'est accru de 1.139.000, tandis que dans les groupes de 20-39 et 40-59 ans, il y a une augmentation de plus d'un million. En 1921, les personnes de moins de vingt ans représentaient 37,2 p. c. de la population totale, mais en 1931, la proportion est tombée à 32,9 p. c., tandis que le pourcentage des personnes de plus de 60 ans s'est élevé de 9,4 à 11,5 p. c.

La diminution du nombre des enfants a eu un effet sensible sur l'importance de la famille moyenne, qui a décliné de 4,14 à 3,67 personnes. La réduction est générale, dans tous les comtés sans exception.

Le recensement de la population a également permis de faire des constatations intéressantes sur le rapport entre la population active et la population « dépendante ». Le nombre des personnes « actives » (de 16 à 64 ans) a augmenté de 2.500.000; celui des personnes dépendantes (enfants en dessous de 16 ans et personnes ayant atteint l'âge de la pension) a diminué de près de 500.000, soit de la différence entre une diminution de 1.200.000 enfants et un accroissement de 730.000 « pensionnés ».

On constate également des mouvements géographiques de la population : les éléments jeunes et actifs s'agglomèrent à Londres et dans les comtés du Sud. L'activité industrielle de ces régions explique les déplacements de la population en âge de travailler.

Londres continue à accroître fortement sa population et demeure la « ville tentaculaire » par excellence.

Nous connaissons également, dès à présent, les résultats provisoires du « census » industriel de 1930.

Les recensements anglais de l'industrie sont établis sur des bases qui diffèrent profondément de celles adoptées en Belgique. Ils ne portent pas seulement sur le nombre des entreprises, les effectifs ouvriers et la force motrice utilisée, mais aussi sur la valeur brute de la production, le prix des matières employées, la valeur nette de la production et la production nette par personne employée.

*A priori*, ce plan est fort intéressant et il mériterait d'être pris en considération (les recensements industriels des Etats-Unis sont d'ailleurs basés sur les mêmes principes), mais l'expérience du travail statistique permet d'entretenir un certain scepticisme quant à la précision et à la valeur probante d'un travail délicat, prêtant souvent à interprétation. Comme c'est le cas pour tous les recensements, celui de 1930 n'est pas strictement comparable à celui de 1924. Ainsi, le recensement de 1930 ne porte que sur les entreprises employant dix ouvriers au moins, tandis que le « census » de 1924 était général. C'est le cas pour l'enquête industrielle de 1926 en Belgique.

Mais cependant, moyennant certaines corrections, on peut extraire des deux recensements des données comparables entre elles.

C'est ce qui a été fait dans le tableau I.

TABLEAU I.

GROUPES	Production brute		Prix des matières et du travail exécuté hors de l'entreprise		Production nette		Nombre moyen de personnes employées		Production nette par personne employée		Force mécanique (1)	
	1924	1930	1924	1930	1924	1930	1924	1930	1924	1930	1924	1930
	(En millions de £)		(En millions de £)		(En millions de £)		(En milliers)		(En £)		(En milliers H.P.)	
<i>Industries en usine :</i>												
Produits miniers non métalliques..	45.3	39.8	28.6	23.5	16.7	16.3	56	59	297	278	251	346
Briques, poterie et verres .....	51.0	46.8	18.0	15.8	33.0	31.0	174	175	190	178	251	307
Produits chimiques .....	190.3	171.2	124.8	101.1	65.5	70.1	177	175	369	401	516	843
Fer et acier .....	295.7	228.1	195.9	140.8	99.8	87.3	500	470	200	186	2.674	3.114
Construction mécanique et navale.	278.0	293.8	135.5	142.3	142.5	156.5	723	734	197	213	1.410	1.550
Véhicules .....	118.0	137.3	62.0	76.6	56.0	60.7	243	272	230	222	261	354
Métaux non ferreux .....	91.9	103.7	66.8	80.9	25.1	22.8	114	103	220	221	261	315
Textiles .....	729.5	396.9	518.9	262.1	210.6	134.8	1.173	964	180	140	2.651	2.605
Cuir .....	42.0	35.3	30.4	25.4	11.6	9.9	48	45	241	221	72	76
Vêtement .....	180.8	164.5	106.0	93.6	74.8	70.9	465	446	161	159	111	114
Produits aliment., boissons, tabac..	564.8	563.2	395.0	384.2	169.8	179.0	430	447	395	400	584	710
Bois .....	58.6	63.1	31.7	34.3	26.9	28.8	135	154	199	187	210	257
Papier, imprimerie et cartonnage..	160.2	168.9	68.2	70.1	92.0	98.8	338	360	272	274	470	749
Divers .....	66.3	70.4	33.1	33.5	33.2	36.9	141	146	236	252	205	295
Total pour les industries en usine..	2.872.4	2.488.0	1.814.9	1.484.2	1.057.5	1.003.8	4.719	4.551	224	221	9.928	11.637
<i>Industries non exercées en usine :</i>												
Bâtiment et entreprises de travaux publics .....	159.9	181.3	80.7	93.2	79.2	88.1	411	452	193	195	173	195
Mines et carrières .....	272.8	185.2	46.6	31.7	226.2	153.5	1.281	1.010	177	152	3.832	3.858
Services d'utilité publique, services locaux et gouvernementaux...	282.0	305.5	118.7	119.1	163.3	186.4	730	770	224	242	6.579	10.832
Total des industries non exercées en usine .....	714.7	672.0	246.0	244.0	468.7	428.0	2.421	2.233	194	192	10.584	14.885
TOTAL GÉNÉRAL ....	3.587.1	3.160.0	2.060.9	1.728.2	1.526.2	1.431.8	7.141	6.784	214	211	20.512	26.522

(1) Y compris les générateurs et les moteurs utilisant le courant d'une centrale distributrice.

Le « census » ne tient pas compte de la variation de valeur de la livre, non plus que des mouvements des prix.

Tel que, le tableau I marque une réduction sensible de l'activité économique de la Grande-Bretagne. Mais si la valeur nette de la production a diminué de 6,2 p. c., le rendement net par salarié n'est tombé que de 1,4 p. c. Il y a donc eu une amélioration certaine de la productivité de la main-d'œuvre. Les industries les plus touchées sont celles du textile et particulièrement du coton, dont la production fléchit de 42 millions de livres. Viennent ensuite la métallurgie du fer, l'industrie du cuir, celles des produits miniers non ferreux, des produits céramiques, des métaux non ferreux et de l'habillement. La production des services d'utilité publique augmente de 14 p. c. (valeur de la production nette). Comme en Belgique, l'industrie du bâtiment connaît une période d'expansion. La valeur de la production nette s'élève en effet de 11 p. c. Malgré la décadence de la construction navale, le groupe « construction » majeure de 10 p. c. la valeur de sa production. De même, la fabrication des véhicules a augmenté de 8 p. c.

Le personnel occupé dans les établissements de plus de dix ouvriers a diminué de 5 p. c., tombant de 7.141.000 à 6.784.000. La réduction du nombre des ouvriers proprement dits (*operatives*) est de 6,4 p. c., mais le personnel administratif s'est accru de 10,3 p. c.

*The Economist* du 11 mars 1933 résume comme suit les conclusions qui se dégagent des données du recensement. Considéré dans son ensemble, le rapport préliminaire sur le recensement de la production en 1930 ne permet pas de dire que la capacité de l'industrie britannique a diminué. Au contraire, le fait que la valeur totale de la production nette a fléchi de 6 p. c. alors que la production nette par personne occupée n'est que de 1 p. c. inférieure à celle de 1924, suggère un accroissement relatif de la capacité productive. L'augmentation aurait été beaucoup plus prononcée si la pratique du *short-time* n'avait pas été aussi généralisée à l'époque du dernier recensement. Il y a eu incontestablement un progrès substantiel de la mécanisation de l'industrie, qui est en partie responsable de la diminution de 5 p. c. dans le nombre moyen des personnes employées.

#### LA RÉORGANISATION DE LA MÉTALLURGIE.

Le mouvement de fusion continue dans l'industrie métallurgique anglaise.

L'importante entreprise Dorman, Long & Co, société qui est elle-même née de cinq ou six fusions, s'unit à la South Durham Co, qui contrôle la Cargo Fleet Iron Co.

L'« amalgamation » consacre une importante réduction de capital.

Lorsque Dorman Long & Co avaient absorbé, en 1930, la société Bolckow-Vaughan, le capital avait déjà été réduit de 108.000 livres sterling, mais la dette obligataire s'élevait à 5.856.000 livres sterling et les dettes

en banque représentaient 2.400.000 livres sterling (1). Lorsque nous avons rendu compte de la formation de ce puissant « concern » ayant une capacité de production de 1.950.000 tonnes de fonte et de 1 million 610.000 tonnes d'acier, nous avons exprimé l'opinion qu'avec un pareil fardeau, il était à craindre que la nouvelle société demeurât devant des difficultés insurmontables.

Les faits ont confirmé ces vues. *The Times* du 4 juillet 1933 nous apprend en effet qu'en mai dernier, Dorman Long & Co avaient été dans l'impossibilité de payer l'intérêt sur leur dette obligataire 5 1/2 p. c.

Aussi, dans la fusion récente, Dorman Long & Co transforment en actions de capital leurs obligations et réduisent leur capital de 11.248.146 à 1.750.678 livres sterling.

D'autre part, la *Bankers Industrial Development Co*, société créée à l'initiative de la Bank of England pour financer la reconstruction industrielle, a formé un syndicat pour l'émission de 2.500.000 livres sterling, 5 p. c., afin d'opérer la conversion des obligations de la South Durham Co. Le nouvel emprunt est remboursable en 1973.

Les banques de Dorman Long & Co ont accepté de recevoir en obligations nouvelles et en actions l'équivalent de 290.000 livres sterling de leurs créances, le reste de la dette, soit 1.650.000 livres sterling, se voyant attribuer une garantie spéciale.

L'intérêt sur cette dette est ramené à 3 p. c. pour l'année en cours et les deux années suivantes et à 4 p. c. pour les années ultérieures. Les intérêts ne seront payables aux banques que sur les profits effectivement réalisés; ils ne sont pas récupérables. La moitié des bénéfices restant après ce paiement d'intérêts sera utilisée à l'amortissement de la dette en banque, mais le remboursement annuel ne pourra pas dépasser 5 p. c. du montant dû.

Cette fusion comporte de nombreux enseignements sur l'évolution industrielle contemporaine.

Elle consacre une réduction massive du capital. La crise oblige l'industrie à réévaluer ses avoirs, en fonction de son rendement et aussi de son passif. C'est un processus qu'on a vu en Allemagne et qu'on verra encore ailleurs. Ensuite, l'industrie britannique a été handicapée par sa dette obligataire, dont les intérêts doivent être payés, coûte que coûte, même en période de crise. L'endettement excessif des sociétés auprès des banques s'est produit en Angleterre, malgré les principes rigoureux de ces dernières en matière de crédit, dans l'illusion des gros profits de l'après-guerre. Mais la fortune a changé; les années maigres sont venues après les années grasses et les inconvénients d'un lourd passif bancaire et obligataire sont apparus. Les banques, mises en face de la dépression prolongée des industries débitrices, n'ont pu obtenir le remboursement de leurs avances. Elles subissent aujourd'hui des restrictions importantes sur

(1) Cf. *Bulletin*, Vol. I, no 5, 5<sup>e</sup> année, 10 mars 1930.

leurs droits, puisque les intérêts sont ramenés à un taux fort bas et que le paiement en est subordonné à la réalisation de bénéfices effectifs. En fait, la créance des banques est transformée en une participation dont le rendement échappe à notre appréciation.

Enfin, on retrouve dans l'affaire l'influence de la Bankers Industrial Development Co, créée pour financer les « fusions de crise » et aider à la reconstruction industrielle en rompant avec les traditions financières anglaises.

\* \* \*

L'évolution générale de la sidérurgie britannique mérite d'être retracée dans ses grandes lignes.

La fabrication de l'acier Thomas avait pratiquement disparu en Angleterre (sous la réserve qu'il pourrait se produire à bref délai un renversement de cette évolution); elle a été remplacée par le procédé Martin.

L'industrie de l'acier est concentrée dans quelques régions seulement : Clyde, Côte Nord-Est, North Lincolnshire, Sheffield, Cumberland, South Wales. L'industrie du fer s'est dispersée dans les Midlands, le Northamptonshire, le Derbyshire, le Worcestershire, le Lancashire. Les entreprises de transformation sont beaucoup moins groupées.

L'industrie lourde comprend un nombre assez élevé de compagnies : 39. On compte 20 maîtres de forges et 100 fabriques de pièces de moulage.

L'industrie du fer-blanc comprend 270 entreprises, dont 200 sont contrôlées par 10 groupes, les autres dépendant d'une douzaine de « concerns » de moindre importance. L'industrie de la tôle est répartie entre 20 compagnies, mais la moitié de la production est contrôlée par deux firmes dont une est le groupe Guest-Keen-Baldwin, de l'industrie lourde. Les fabriques de tôles et de fer-blanc travaillent des matières importées : l'acier Thomas; le néo-protectionnisme anglais leur a causé un tort certain.

L'industrie des tubes, qui produit surtout pour l'exportation, est aux mains d'une seule firme, qui contrôle une série d'entreprises constituant le seul type complet d'intégration dans la métallurgie anglaise.

L'industrie du fil métallique (et des clous) est aux mains de 100 producteurs, mais 7 sociétés du Lancashire contrôlent une très forte proportion de la fabrication. Deux de celles-ci sont soumises à un groupe de la métallurgie lourde du Lancashire.

Le laminage à froid ou réchauffé est exercé par 110 firmes et travaille surtout des aciers semi-finis d'importation. L'industrie du fer forgé est en décadence graduelle, par suite de l'emploi croissant de l'acier.

\* \* \*

Au cours des vingt dernières années, la fabrication de la fonte n'a cessé de diminuer, tandis que celle de l'acier a augmenté de 1913 à 1919 pour subir, ensuite, les conséquences de la crise.

### Production et commerce extérieur de la fonte et de l'acier.

ANNÉES	Importat.	Exportat.	Production indigène	
			Fonte	Acier
(En milliers de tonnes)				
1913.....	2.230	4.969	10.260	7.663
1929.....	2.816	4.379	7.589	9.636
1932.....	1.592	1.888	3.573	5.256

Depuis l'automne 1931, l'abandon de l'étalon-or et l'introduction d'un tarif ont exercé une influence sur les importations.

### Exportations et importations de fer et d'acier.

	Exportat.	Importat.
1 <sup>er</sup> semestre 1931 .....	1.276.777	999.214
1 <sup>er</sup> semestre 1932 .....	967.493	952.538
1 <sup>er</sup> semestre 1933 .....	469.473	904.227

Au lieu de laisser une aussi puissante industrie sous un régime douanier libéral et de la placer ainsi dans la nécessité de se réorganiser, on lui a assuré, à titre d'essai dit-on, un régime de protection tout à fait excessif : des droits de 33 p. c. ont été établis.

Le prix des matières premières utilisées par les tôleries et les transformateurs s'est trouvé augmenté de 1/3 par des droits de douane vraiment exagérés et a contrarié de ce chef le commerce d'exportation.

Qu'est-ce que les producteurs d'acier ont fait, maintenant qu'ils peuvent se réorganiser sous la protection douanière, pour réduire leurs prix et permettre aux finisseurs de faire la concurrence à leurs rivaux du Continent ?

L'Angleterre métallurgique est en retard en ce qui concerne l'outillage, la capacité de production par unité, l'utilisation des gaz, la production continue, l'organisation, le nombre et la répartition des entreprises. Bien qu'apprécié par quelques-uns, l'abaissement des prix de revient résultant des améliorations techniques a généralement été ignoré ou même contesté.

La fabrication des tubes est pratiquement, aujourd'hui, à peu près la seule à être contrôlée par une entreprise unique.

Cependant, les producteurs anglais arrivent à concevoir les avantages de la concentration de l'industrie sur une base rationnelle.

Nous n'ignorons pas qu'après un grand engouement à l'égard de la concentration, on constate une forte réaction à cet égard, notamment en Allemagne (banques, grands magasins) et plus faiblement en Belgique. C'est que, comme dans toute démarche humaine, on tend à rechercher le maximum au lieu de l'optimum, que l'on dépasse facilement. La concentra-

tion et la rationalisation étant des actes empiriques, il est très aisé de commettre des erreurs. L'Angleterre, elle, est encore au stade du minimum.

Si les Anglais ont résisté longtemps aux séductions de la concentration, il semble qu'ils s'y rallieront en profitant de la leçon qui se dégage des excès des Allemands et des Américains. Ils songent avant tout à mieux utiliser le meilleur de leur outillage existant, mais en le regroupant, en le coordonnant au sein d'unités productrices complètes. Ils espèrent parvenir à ce résultat sans entreprendre de nouvelles et excessives immobilisations.

Les sidérurgistes anglais envisagent également la réintroduction du procédé basique de production de l'acier, procédé grâce auquel est fabriqué l'acier étranger bon marché, récemment importé en quantités énormes. Ils doivent admettre aussi l'injustice de la campagne qu'ils ont menée jadis, notamment dans les Dominions, contre ce procédé.

La *Bankers' Industrial Development Cy*, qui a déjà pris en main la fusion *Dorman, Long & Co* et *South Durham Cy*, finance en ce moment la construction d'une aciérie *Thomas à Corby* (Northamptonshire), sur le minerai pauvre, afin de produire l'acier requis par le trust des tubes.

L'industrie du fer-blanc emploie également de l'acier basique, mais il faut rationaliser les usines avant de songer à édifier une nouvelle aciérie à leur usage.

La fusion relatée plus haut de deux groupes puissants dans la métallurgie lourde a achevé la concentration des aciéristes des bords de la *Tee*.

La fusion *Guest, Keen & Nettlefold* avec *Baldwin* (*The British Iron & Steel Co*) a constitué un pas important dans l'unification de l'industrie lourde de l'acier de la *Galles du Sud*.

En Ecosse, le mouvement de fusion a commencé avec la fusion de *D. Colville & Sons* et *Jas. Dunlop & Co*.

L'*United Steel* du *Lincolnshire* et de *Sheffield* est un groupe très important et la fusion des fabriques d'armement (*Armstrong-Vickers-Cammell-Laird*) est un premier pas dans la concentration des transformateurs de cette région.

Mais les Anglais n'envisagent pas la réforme de leur industrie du seul point de vue de la concentration des entreprises. Ils veulent combattre l'insuffisance et l'instabilité des ententes de prix. Il existe des associations fixant des prix minima, mais leurs conditions demeurent souvent lettre morte.

C'est cet ensemble de considérations qui a amené le gouvernement et le *Tariff Advisory Board* à recommander le maintien pour deux ans du droit de 33 1/2 p. c. sur l'importation d'acier pour permettre à l'industrie de mettre sur pied un plan de réorganisation.

Les travaux d'un « *National Committee* » désigné *ad hoc* ont duré quatorze mois. Voici une analyse sommaire de ses propositions.

Un octroi royal créera une institution nationale, *The Iron & Steel Corporation of Great Britain*, qui sera formée de onze associations de sections, rempla-

çant la cinquantaine d'associations existant actuellement.

Les fonctions de la « *Iron & Steel Corporation* » seront les suivantes :

1° Fournir aux membres des services de renseignement : statistique, renseignements commerciaux, recherche scientifique ;

2° Mettre sur pied des organismes d'intérêt général : service de secrétariat, achats centralisés, vente en commun, recherches, etc. ;

3° Aider les associations dans la réorganisation de leurs branches respectives d'industrie, y compris :

a) les fusions d'entreprises existantes ;

b) les extensions nécessaires ;

c) la prévention des doubles emplois ;

4° Coopérer à développer l'exportation ;

5° Représenter l'industrie du fer et de l'acier devant le gouvernement, les autres industries, l'étranger, etc.

La « *Iron & Steel Corporation* » baserait son action sur la répartition de contingents de production, calculés de manière à permettre aux firmes les plus fortes de racheter, individuellement ou en commun, les entreprises les plus faibles.

L'industrie formerait quatre ou cinq entreprises régionales très importantes, reliées entre elles par une association analogue au *Rohstahlverbund* allemand. Une fois les producteurs primaires réorganisés, on croit qu'il sera beaucoup plus facile de leur faire adopter une politique commune et, par un système approprié de ristournes, de favoriser la réorganisation des stades ultérieurs de la transformation.

Les plus grandes difficultés à vaincre sont l'intense individualisme et la jalousie des chefs d'entreprise, ainsi que les charges financières écrasantes.

Pour remédier aux inconvénients des antagonismes individuels, il semble que l'on envisage de doter la Coopération de pouvoirs étendus de coercition, dont elle ne ferait usage qu'après avoir constaté l'échec des négociations amiables.

Les inconvénients et les faiblesses que les organisations trop vastes ont révélés au cours de la crise entraveront-ils le vote de ce projet ? On ne le sait. Mais en réalité, il ne fait que différer la réorganisation réelle, sans doute pour obtenir, dans l'intervalle, le maintien des droits prohibitifs actuels. Au point de vue technique et organisation, l'industrie métallurgique anglaise n'a pas encore progressé sérieusement et en prix-or, elle ne peut toujours pas concurrencer les bonnes usines continentales.

Quant aux charges financières, on nourrit l'espoir d'arriver à les réduire : « Les détenteurs de créances privilégiées se rendent peu à peu compte qu'à se borner à exiger la lettre de leurs droits, ils risquent à la longue d'en tirer moins de profits que d'une concession judiciaire sur leurs créances. Car une industrie désorganisée et grevée de charges doit perdre graduellement sa capacité de paiement, tandis qu'une entreprise rationalisée, rééquipée et assainie doit, même aujourd'hui, se trouver à portée d'une prospérité raisonnable. »

L'exemple du cartel européen de l'acier a également fait réfléchir les Anglais. Deux tendances semblent se faire jour : l'une favorable à une entente avec les aciéristes continentaux, l'autre défavorable et escomptant une baisse plus forte de la devise anglaise. Mais en tout cas, si la nouvelle organisation est créée, les métallurgistes britanniques disposeront d'un organisme susceptible de négocier avec les métallurgies organisées du Continent.

\* \* \*

Telles sont les grandes lignes de l'évolution de l'industrie sidérurgique anglaise depuis septembre 1931. Elle tend à se réorganiser sur une base corporative, rendue possible par le protectionnisme conditionnel. Elle va certainement réduire fortement sa surcapitalisation, non seulement par la voie de la dévaluation monétaire, mais par des moratoires et des accords avec les créanciers. Enfin, elle s'apprête, en réintroduisant la fabrication de l'acier Thomas, à mener une active campagne d'exportation.

#### LA RÉORGANISATION DE L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE (1).

L'industrie charbonnière traverse en Angleterre une crise profonde, qui est distincte de la dépression mondiale et qui a réduit à une inactivité presque totale des districts anciens où l'extraction du charbon constituait l'activité prépondérante, si pas unique. La persistance de la dépression charbonnière a amené les intéressés et les pouvoirs publics à rechercher dans la réorganisation, volontaire ou légale, des entreprises, un remède à cette situation. En 1929-1930, le gouvernement a fait discuter et voter une loi posant les principes d'une réorganisation par district, sur la base de l'attribution de quotes-parts aux différentes exploitations et du maintien de la journée de 7 1/2 heures. Enfin, une section entière du *Coal Mines Act 1930* prévoyait la constitution d'un comité dont la fonction serait de préparer la réorganisation de l'industrie dans le sens de l'« amalgamation » des exploitations, de l'organisation de la vente en commun et de la fermeture des exploitations déficitaires. Il apparaît que cette législation n'a été appliquée que dans ses aspects négatifs — quotes-parts, limitation de la journée de travail —, mais que les entrepreneurs se sont montrés réfractaires, en général, aux efforts de rationalisation et de fusion. Tandis que les grandes entreprises, produisant 70 à 90 p. c. du tonnage d'un bassin, sont disposées à la réorganisation de celui-ci, les propriétaires des multiples et très petits charbonnages lui opposent une résistance opiniâtre. C'est que, pour les grandes compagnies, la rationalisation est éminemment souhaitable : elles rachèteraient les petites exploitations, les fermeraient et augmenteraient leur propre production de la quote-part du charbonnage abandonné.

Pour les petites entreprises, la rationalisation signifie, dans bien des cas, la disparition du directeur,

moyennant une compensation pécuniaire ne pouvant l'indemniser de la perte de sa situation sociale.

C'est qu'il ne faut pas confondre l'exploitation et ses dirigeants. Si désespérée que puisse être la situation d'un charbonnage, aussi longtemps qu'il produit, même à perte, ses chefs, si leurs capitaux ne sont plus rémunérés, continuent à bénéficier d'avantages directs et indirects : traitement, logement, etc., sans compter la représentation du charbonnage dans des sociétés d'électricité, de fours à coke, de transports, etc.

Cette opposition fondamentale entre la grande et la petite exploitation dans l'industrie du charbon n'est pas la seule cause de frictions dans le fonctionnement du *Coal Mines Act*. Il faut y ajouter des conflits au sujet de la fixation des quotes-parts à l'exportation et à la consommation intérieure, au sujet de la coordination des prix minima des districts.

En effet, jusqu'à une date fort récente, un district pouvait fixer ses prix de façon à vendre en dessous du prix d'un autre et lui faire ainsi la concurrence. La législation récente a remédié à cette pratique, contraire à l'esprit qui prévaut actuellement en Angleterre. Elle a également, tout en maintenant des prix minima, considérablement assoupli le régime de l'exportation et lui a rendu une liberté étendue.

Cette réforme a remis en question le problème de la réorganisation de l'industrie charbonnière. Sur la nécessité d'élaborer un plan de réforme, tout le monde est d'accord. Les divergences s'avèrent irréductibles lorsqu'il s'agit de savoir quel sera ce plan. Cependant, M. Walter Runciman, président du Board of Trade, a déclaré qu'il ne pouvait être question d'une réorganisation par sélection naturelle, sur la base de la concurrence illimitée, par suite du déséquilibre profond qui existe, en Grande-Bretagne et ailleurs, entre la production et la consommation.

Nous avons dit plus haut que les fusions n'avaient pas rencontré la faveur des dirigeants de charbonnages. Il semble que la procédure du *Coal Mines Act* leur paraît peu favorable et que les aspects financiers de la concentration s'avèrent dangereux à leurs yeux.

Mais cela ne signifie pas que l'industrie ne cherche pas son salut dans des mesures fort proches de la concentration.

L'exemple récent du plan de réorganisation du West Yorkshire est typique à cet égard. Il a bénéficié de l'expérience acquise depuis trois ans et tient compte des susceptibilités individuelles. Ensuite, il réorganise une région qui a été tout particulièrement atteinte par la crise.

Le plan du West Yorkshire mérite donc toute notre attention et une analyse dont nous empruntons les détails à bonne source (1).

La « Coal Mines Reorganisation Commission » a marqué son adhésion provisoire. L'accord deviendra définitif après approbation du Ministère du Commerce (Board of Trade) et de la Railways and Canal Commission.

(1) Cf. *Bulletin* no 5, Vol. I, 5<sup>e</sup> année, p. 166, 10 mars 1930.

(1) *The Economist*, 18 septembre 1933, p. 527 et suivantes.

La Fédération se propose d'atteindre les buts suivants :

1° Favoriser l'extraction, le traitement et la vente du charbon de ses adhérents, suivant des procédés plus économiques et plus productifs;

2° Mettre sur pied une procédure pour :

a) fermer certains charbonnages ou entreprises de la région et transférer le quantum de production autorisée à d'autres charbonnages, situés ou non dans le bassin;

b) l'achat de charbonnages ou entreprises du bassin, avec le droit de les fermer ou de les exploiter entièrement ou partiellement, y compris le transfert des « royalties » ou droits d'exploitation, le contrôle ou la participation dans les opérations de drainage, relatives aux entreprises visées;

3° Coordonner la vente du charbon produit par les membres de la fédération, contrôler les prix et les conditions de vente;

4° Organiser l'achat en commun des matières nécessaires à l'exploitation;

5° Etablir des contributions sur les adhérents pour couvrir les frais de la fédération, la formation d'un fonds de réserve et le soutien des prix.

Pour ce qui a trait au 2° de ce programme, il est proposé que la commission exécutive reçoive pouvoir de traiter avec chacun des adhérents la fermeture de son exploitation, pendant une période quelconque, moyennant une indemnité et le transfert de son tonnage autorisé à ses collègues. En cas de désaccord, le litige serait soumis à un arbitrage. Le conseil exécutif aura également le droit de conclure une convention provisoire avec des membres et de fixer par la suite la part contributive de chacun des adhérents pour l'exécution de l'accord provisoire et l'achat de la mine, part fixée d'après l'importance du droit de vote.

Des membres pourraient ne pas désirer participer à ces opérations. Dans ce cas, l'achat serait fait pour le compte de ceux qui l'approuvent et la propriété serait gérée pour eux, en trust, par le comité exécutif.

Si l'acquisition était faite pour le compte de tous les membres de la fédération charbonnière, la mine serait fermée ou exploitée par l'exécutif ou confiée à certains des membres. Dans le cas où l'achat serait fait par une partie seulement de ceux-ci, ce seraient les parties à l'opération qui exploiteraient ou fermeraient la mine.

Les quantums de production revenant à la fédération du fait de l'arrêt de certaines mines seront répartis périodiquement entre les adhérents, au prorata de leurs droits de vote.

Pendant l'existence de la fédération, aucun membre ne pourra augmenter la capacité de production de sa mine. Il ne pourra demander un relèvement de son tonnage standard sans l'approbation préalable d'une commission mixte, représentant 85 p. c. des voix. Exception sera toutefois faite pour l'exploitation d'une veine existante ou nouvelle, dans le seul but de ravitailler un consommateur produisant un combustible liquide par distillation du charbon.

En ce qui concerne les ventes, la commission mixte

aura le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à préparer un règlement pour la coordination des ventes. Si ce règlement est adopté par 85 p. c. des voix, il liera tous les membres. Ce règlement pourra pourvoir à : l'adoption de conditions-type de vente, la conclusion d'accords pour favoriser la vente du charbon, la détermination de prix minima de vente, la vente coopérative du charbon, l'échange de clientèle, les subsides à la vente du charbon.

Comme le fait remarquer *The Economist*, ce plan est un essai de parvenir aux avantages d'une centralisation rationalisée sans recourir aux fusions « financières ». Il tire parti d'une loi de 1926 et non de celle de 1932.

La production du bassin du West Yorkshire est de 12 millions de tonnes par an, extraites par 70 entreprises, dont beaucoup sont de faible importance, 20 charbonnages seulement fournissant la plus grande part du charbon extrait.

Deux formules sont donc actuellement utilisables par les différents bassins charbonniers de la Grande-Bretagne, aux fins de réorganiser l'industrie, de fermer les puits déficitaires, de réduire la surproduction et d'organiser la vente collective : d'une part des accords volontaires, tels que celui décrit ci-dessus; d'autre part, des « amalgamations », rendues obligatoires par la loi de 1932.

#### LA PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ.

Nous avons signalé à plusieurs reprises que la Grande-Bretagne s'efforçait de rattraper le retard de son équipement industriel en donnant une grande impulsion à la production de courant électrique. Une commission spéciale, dotée du pouvoir d'exproprier et d'emprunter, poursuit la création d'un réseau national interconnectant les centrales et remplaçant graduellement les petites centrales par quelques « super-stations » puissamment équipées.

Les rapports annuels du *Central Electricity Board* et les recensements industriels nous permettent de nous rendre compte des résultats déjà atteints.

Le tableau II nous montre quel a été le développement de la puissance électrique installée.

Le cinquième rapport du *Central Electricity Board* nous met, d'autre part, au courant des résultats atteints par cet organisme. Sur les milliers de kilomètres de câbles à haute et basse fréquence dont le plan national d'électrification exigeait la pose, il ne reste plus que 212 miles à placer; 244 stations de transformation sont construites sur les 273 prévues par le plan. Le plan d'électrification aura coûté 26 millions 700.000 livres sterling; ce total ne dépassera les prévisions que de 2 1/2 p. c.; encore ce dépassement est-il causé surtout par des expériences sur les câbles à haute tension et par le détournement de certaines lignes, exigé par le souci de respecter les beautés naturelles de l'Angleterre.

Le Board applique actuellement ses soins à la standardisation de la fréquence. Cette standardisation coûtera 16.000.000 de livres sterling, dont 9 millions de livres sterling environ ont déjà été investis.

TABLEAU II.

**La puissance motrice installée en Grande-Bretagne, d'après les recensements  
de la production en 1924 et 1930.**

Puissance installée	1924		1930	
	Toutes les industries à l'exception des entreprises de distribution	Entreprises de distribution électrique	Toutes les industries à l'exception des entreprises de distribution	Entreprises de distribution électrique
Générateurs (1.000 H.P.) « Prime movers » :				
En marche .....	9.016,9	4.331,5	8.617,0	8.333,9
En réserve ou chômage .....	1.671,5	1.174,0	2.071,4	1.434,6
<b>TOTAL .....</b>	<b>10.688,4</b>	<b>5.505,5</b>	<b>10.688,4</b>	<b>9.768,5</b>
Générateurs électriques (1.000 KW.) :				
En marche .....	1.706,5	3.130,0	1.973,1	6.060,9
En réserve ou chômage .....	653,5	842,7	860,4	1.079,5
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.360,0</b>	<b>3.972,7</b>	<b>2.833,5</b>	<b>7.140,4</b>
Moteurs électriques (1.000 H.P.) :				
En marche .....	6.546,2	233,1	8.961,1	425,2
En réserve ou chômage .....	1.053,4	38,5	1.283,4	78,8
<b>TOTAL .....</b>	<b>7.599,6</b>	<b>271,6</b>	<b>10.244,5</b>	<b>504,0</b>

Les économies à résulter de la standardisation et de l'interconnexion sont déjà sensibles.

L'opinion se montre, en général, très favorable à l'œuvre entreprise.

Cependant, la critique porte sur deux points. Le « Board » a emprunté à 5 et à 4 1/2 p. c. dans le courant du premier semestre 1932, à la veille de la grande conversion de la dette nationale à 2 1/2 p. c., alors que tout indiquait que l'on aurait pu obtenir, quelques semaines plus tard, des conditions beaucoup plus favorables, quitte à se préoccuper entretemps des avances à court terme. On critique également que l'achat d'électricité du « Board » aux centrales privées doive être effectué à des tarifs garantissant un intérêt minimum de 5 p. c. et maximum de 6 1/2 p. c. sur le capital investi. On considère que la garantie d'un dividende minimum de 5 p. c. est excessive, étant donné la baisse générale du loyer de l'argent. On estime que ce taux minimum augmente de 15 p. c. le prix du courant revendu par le Board aux distributeurs. D'autre part, on reconnaît que, néanmoins, ceux-ci peuvent se procurer à meilleur marché le courant auprès du Board qu'en maintenant leurs centrales, dont 45 p. c. de l'équipement est normalement en réserve. Au contraire, le matériel contrôlé par le Board sera utilisé à 85 p. c. de sa capacité lorsque la tâche sera terminée.

#### LES ÉMISSIONS DE CAPITAUX.

Depuis septembre 1931, date de l'abandon du gold standard, la dépression a contribué à diminuer les besoins de capitaux.

En même temps qu'elle abandonnait elle-même l'étalon-or, la Grande-Bretagne marquait que, pour un

temps, elle était peu disposée à reprendre activement sa fonction de prêteuse de capitaux à l'étranger : « l'embargo » sur les émissions étrangères, institué à la veille de la grande conversion de la dette nationale, ne s'est desserré que très lentement, très partiellement, accusant la volonté de la Trésorerie et de la Banque d'Angleterre de ne pas laisser le cours de la livre subir les répercussions d'investissements nouveaux à l'étranger.

Par contre, pour les entreprises nationales, les émissions de capitaux au cours du premier semestre 1933 ont permis de vérifier le fait que les conversions d'obligations industrielles au cours de cette période ont été six fois plus importantes qu'en 1931 et deux fois plus importantes que pour l'année 1932 tout entière.

Les émissions privées et par introduction directe à la Bourse ont également été beaucoup plus élevées. Les émissions nouvelles des sociétés anglaises (brasseries, distilleries, mines, magasins et « divers ») ont été en progrès lent, mais marqué, à l'inverse des émissions gouvernementales, municipales, ferroviaires et des entreprises d'électricité, qui ont décliné. Les émissions de caractère spéculatif ont été très réduites.

Mais le marché de Londres n'est pas encore libre et *The Economist* fait remarquer que son expansion demeure contrôlée : dès que la Trésorerie peut craindre un volume trop considérable d'émissions, notamment dans le « trustee market », elle suspend les facilités qu'elle accorde. L'interdiction de procéder à des émissions pour compte étranger a été maintenue, sauf pour un emprunt du Gouvernement danois, dont le produit devait être utilisé en Grande-Bretagne.

Les émissions de valeurs étrangères, publiques et privées, qui dominaient jadis le marché de Londres, ont complètement disparu; les émissions des colonies et dominions demeurent faibles; seule, l'industrie nationale emprunte ou procède à des conversions, mais demeure cependant réservée.

De toute manière, le repliement du marché britannique des capitaux apparaît très clairement.

#### LE PROBLÈME DES « SLUMS ».

L'Angleterre industrielle a connu de longue date la congestion des villes, l'entassement de la population dans des immeubles malsains et délabrés, le grouillement des classes les plus pauvres dans des taudis ou « slums ». Londres, Liverpool, Manchester, Birmingham, Edimbourg ont eu leurs taudis dès les débuts de l'ère industrielle.

Mais ce qui est digne d'attention, c'est que les classes dirigeantes du Royaume-Uni ont été très tôt obsédées par le problème des « slums ». La vie sociale, la législation, la littérature, le théâtre même traduisent cette préoccupation constante.

Le mouvement est ancien, sans doute, parce que le développement accéléré de l'industrie, la désertion des campagnes et la congestion des villes se sont produites à un rythme inégalé ailleurs et à un moment où l'absence de toute législation sociale créait pour l'ouvrier des manufactures des conditions de vie très dures (1).

Après la guerre, il s'est produit un grand mouvement d'exode vers la périphérie des villes, en faveur de la création de cités-jardins, etc. Mais les taudis sont restés, malgré les initiatives de certaines municipalités, malgré le succès des « building societies ».

Les raisons en sont diverses.

Le chômage endémique accroît naturellement la misère et celle-ci contribue à entasser la population dans des locaux de plus en plus étroits et malsains. Une étude récente, basée sur des enquêtes, tant officielles que personnelles (2), a montré que le problème du logement existe aujourd'hui en fonction des ressources insuffisantes et des loyers élevés : tandis que le niveau général de l'habitation s'est relevé, par exemple à Londres, la classe très pauvre vit dans des conditions de plus en plus défavorables, même dans les régions où l'on a constaté une amélioration dans les conditions générales du logement. C'est ainsi qu'à Londres, le nombre de personnes vivant à plus de trois dans une seule chambre a augmenté de 1921 à 1931. Il convient d'ajouter que si l'opinion anglaise se préoccupe du problème du logement ouvrier, elle sent très vivement aussi le danger de la sous-nutrition des enfants de chômeurs, que des enquêtes médico-scolaires ont révélée.

Le second rapport du « Greater London Regional

(1) FLAVIGNY : *Le régime agraire en Angleterre au XIX<sup>e</sup> siècle et la concentration de l'exploitation agricole*. Les Éditions Internationales, Paris, 1933.

L. P. ADAMS : *Agricultural depression and Farm Relief in England (1813-1852)*. Londres, Huig & Son, 1932.

(2) ALLEN HUTT : *The conditions of the working classes in Britain*. Londres, Martin Lawrence, 1933.

Planning Committee » (1) montre que la multiplication des habitants n'a pas suivi l'accroissement de la population, attirée vers Londres par l'énorme activité d'une agglomération de 9 millions d'habitants et chassée par la décadence de certaines régions, comme la Galles du Sud, la Côte Nord-Est, où certaines industries se meurent définitivement.

C'est ainsi que de 1921 à 1931, le nombre de familles habitant un logement séparé a décliné de 38,7 à 36,7 p. c., malgré la diminution d'importance des familles. Certaines zones sont particulièrement « congestionnées »; ce sont celles où l'industrialisation a été la plus active et où les salaires sont les plus bas.

Il existe 400.000 chômeurs dépendant directement ou indirectement de l'industrie du bâtiment. Leurs indemnités de chômage s'élèvent, au total, à 20 millions de livres sterling, bon an mal an.

La construction de nouvelles habitations procurerait un emploi aux chômeurs de nombreuses industries, développerait la « consommation », tout en enrichissant l'actif national.

Toutes ces raisons expliquent qu'en 1933, le mouvement contre les taudis s'est intensifié.

On estime qu'il manque encore en Grande-Bretagne un million d'habitations pour arriver à procurer à chacun un logement suffisamment hygiénique. Les subsides accordés aux municipalités par l'Etat se sont révélés insuffisants et cette façon d'aborder le problème n'a rencontré qu'un succès partiel. D'autre part, il apparaît que, malgré la baisse sensible des prix, il n'y a que peu de chances que l'initiative des entreprises privées non subsidiées (2) puisse remédier à l'insuffisance du nombre des logements. L'impossibilité pour l'initiative privée de fournir des logements convenables aux ouvriers les moins payés est un phénomène déjà ancien qui s'est accentué pendant et après la guerre. D'autre part, les subsides n'ont pas permis de faire davantage que de satisfaire approximativement la demande nouvelle sans couvrir le déficit constaté précédemment : ils n'ont donc pas permis d'attaquer le problème des « slums » et de la congestion urbaine. Cet échec de la politique des subsides est attribué à la cherté du capital et de la main-d'œuvre de l'industrie du bâtiment : il est impossible de construire des maisons qui pourraient être louées à un loyer raisonnable aux travailleurs des couches inférieures. En fait, nous dit « The Economist », le subside a servi à favoriser les catégories supérieures de salariés, ouvriers qualifiés et « clerks ».

C'est pourquoi le besoin d'immeubles « de la classe C », comme on appelle en Angleterre les habitations pour les ouvriers les moins payés, est resté si vif, pourquoi aussi les loyers de cette catégorie d'habitations ont brusquement haussé, dès que les limites légales ont été supprimées (3). C'est pourquoi le

(1) « Planning London », *The Economist*, 27 mai 1933.

(2) « A national housing effort », *The Economist*, 13 février 1933.

(3) Sur l'importance du loyer dans le budget ouvrier, voyez : MAURICE HUBWACHS : *L'évolution des besoins dans les classes ouvrières*. Paris, Alcan, 1933.

gouvernement national a rétabli pour cinq ans la législation limitant le taux des loyers inférieurs (1).

L'acuité du problème a fait naître le projet d'une « National Housing Corporation » qui, *mutatis mutandis*, jouerait le rôle de notre Société nationale des Habitations à bon marché, qui a tant fait depuis la guerre en faveur des maisons ouvrières de toutes catégories. La corporation aurait pu emprunter sous la garantie du Trésor, aurait coordonné les efforts des « building societies », des sociétés d'habitations à bon marché, ainsi que ceux des municipalités. Le subside aurait été maintenu pour la catégorie inférieure de maisons ouvrières.

En même temps, on aurait entrepris un recensement systématique des besoins des différentes régions et le plan de construction aurait été poursuivi d'après un programme préconçu, de manière à promouvoir l'urbanisme, éviter la « construction linéaire » ou « en ruban » et enfin réduire le coût de l'ouvrage par une production en série des immeubles.

Dans le désir de donner suite à ce projet, le gouvernement anglais a nommé une commission présidée par Lord Moyne. Mais son programme était bien plus restreint que celui esquissé ci-dessus. Les travaux de la Commission Moyne portaient : 1° sur les mesures à prendre pour maintenir un niveau convenable d'hygiène dans les habitations ouvrières non expropriables ; 2° sur les mesures appropriées à la construction de maisons ouvrières *sans subside*, par l'entremise de sociétés d'habitations à bon marché. La commission recommande que les autorités locales soient encouragées ou astreintes à acheter des « semi-slums properties », des immeubles d'une catégorie se rapprochant des taudis ; ces immeubles seraient cédés à des sociétés d'utilité publique qui les remettraient en état et les gèreraient. Les sociétés devraient également trouver des logements pour les locataires évincés par suite de la réduction du nombre des personnes admises

(1) Depuis treize ans, un milliard de livres sterling a été investi dans la construction de maisons d'habitation, dont 2.000.000 ont été construites. Mais la plupart de ces maisons n'intéressent que les classes moyennes et 700.000 seulement sont à l'usage des ouvriers, pour lesquels existe encore un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Au total, d'après l'enquête de la « Marley Commission », il existe en Angleterre et dans le Pays de Galles : 9.355.000 maisons dont 5.950.000 sont encore « contrôlées » et notamment 4.150.000 d'un loyer de 20 livres sterling au maximum à Londres et de 13 livres sterling ailleurs.

dans ces immeubles remis en état. Pour construire les nouvelles habitations à pourvoir, les sociétés se verraient accorder un léger subside et une avance de 90 p. c. du coût de la construction, avance portant un faible intérêt. Pour l'aménagement des immeubles, les sociétés recevraient une avance égale à la totalité des frais engagés, mais aucun subside.

Peu après le dépôt de ce rapport, le gouvernement a adressé un appel aux municipalités afin de les encourager à lutter contre les « taudis » et à formuler ce que l'on a appelé « le plan quinquennal de lutte contre les taudis ».

Sur les 1.700 organismes s'occupant du problème du logement en Grande-Bretagne, 50 seulement répondirent à cet appel.

Les plans soumis par les autorités ont été considérés comme peu satisfaisants et certains ont été critiqués par le Ministre de l'Hygiène pour leur insuffisance. Si l'on s'efforce de dégager les leçons du rapport de la Commission Moyne et du plan de cinq ans, on se rend compte que les efforts ont échoué parce que la politique suivie ne permettrait pas de loger les habitants des « slums », c'est-à-dire la catégorie dont les ressources sont les plus faibles et pour qui le problème du logement est le plus pressant. On s'est efforcé de renoncer au principe du subside en faveur de cette classe sociale dans l'espoir que l'initiative privée pourrait s'en occuper profitablement. Tel n'est pas le cas, comme le montrent les journaux anglais les plus modérés : le *Times* et l'*Economist* ont pris position en faveur d'une politique énergique et compréhensive du logement à bon marché, parce qu'ils considèrent que, indépendamment du problème humanitaire et hygiénique des taudis, il est urgent d'occuper les chômeurs et de tirer parti de l'abondance actuelle d'argent à bon marché.

Si l'on fait rentrer les mesures adoptées contre les taudis dans les nombreuses réformes que met actuellement en vigueur le gouvernement national, on constate que la lutte entreprise en faveur de l'élargissement de la consommation intérieure porte aussi bien sur la création d'un marché pour les « biens de consommation de longue durée » que sur l'établissement d'un débouché intérieur pour les produits d'alimentation.

## CHRONIQUE

**Le marché du blé.** — L'évolution du marché mondial du blé démontre, une fois de plus, combien les mesures artificielles sont nuisibles et, en dernière analyse, sans efficacité réelle.

Il y a aujourd'hui exagération manifeste dans la production des céréales dans le monde. Au lieu de laisser cet excédent se résorber par la réduction des prix, provoquant à son tour la diminution des emblavements, les pouvoirs publics se sont mis en tête d'empêcher ces lois économiques d'agir et ont substitué à leur action une série de mesures administratives et fiscales. Ce furent aux Etats-Unis le Farm Board et au Canada les Wheat-pools; en France, en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Hollande, etc., des droits protecteurs et des interventions administratives dans la distribution du blé et la panification.

Enfin, en dernier lieu, ce furent les mesures monétaires américaines essayant de créer la hausse des cours.

Quels sont les résultats ?

Le but visé n'est ni atteint ni en voie de l'être !

Les stocks dans les ports européens, y compris Anvers, se sont anormalement accrus sous l'empire de divers facteurs :

1° Achat intensif de blés payables en dollars des Etats-Unis, en prévision d'une dépréciation plus forte du dollar;

2° Politique d'écoulement rapide des excédents exportables de la part de l'Argentine, du Danube et de la Russie;

3° Excellente récolte indigène donnant une belle qualité qui, dans certains centres, permet de pousser jusqu'à 20 p. c. l'emploi du blé indigène dans la panification.

D'autre part, les mesures prises dans les pays protectionnistes d'Europe parmi lesquels il faut malheureusement à l'heure actuelle ranger de plus en plus la Hollande, du moins au point de vue qui nous occupe, ont eu pour effet d'y augmenter la production du blé : une denrée qui était déjà trop cultivée est encore cultivée davantage.

On sait qu'il faut attendre un effet identique de la taxe sur le blé qui a été récemment introduite en Belgique sous forme de contingentement et dont la légalité et l'opportunité ont fait l'objet de vives critiques.

Quoi qu'il en soit, le froment baisse à nouveau.

Les écarts de prix entre les 1<sup>er</sup> et 30 septembre accusent, sur la base du transit Anvers, les différences enregistrées dans le tableau suivant.

Ce qu'il faut faire pour remédier au mal, c'est évidemment ramener la production dans les limites des besoins.

	1 <sup>er</sup> septembre 1933	30 septembre 1933
Manitoba 11 .....	68,50	62,—
Bourgas 80-81 2-2 .....	56,—	49,—
Baruso 79 kilos .....	57,50	50,50
Rosafé 80 kilos .....	64,50	54,50

La baisse des prix aurait donné ce résultat si on lui avait laissé produire ses effets naturels.

Au lieu de cela, on recourt à une entente internationale. Aux termes des accords de Londres, le secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis annonce que les quatre principaux pays exportateurs de blé (Canada, Etats-Unis, Argentine et Australie) conviennent de limiter leurs exportations en 1933-1934 aux quantités suivantes :

Canada . . . . .	5.440.000 tonnes
Etats-Unis . . . . .	1.275.000 »
Australie . . . . .	2.825.000 »
Argentine . . . . .	2.840.000 »
Total . . . . .	12.380.000 »

Cette entente produira-t-elle le résultat espéré ? Comment sera-t-elle respectée ? Qu'est-ce qui se passera dans les autres pays ?

Déjà, on annonce l'intention des Etats-Unis d'exporter par les ports du Pacifique 950.000 tonnes à destination de la Chine, à des prix de 15 p. c. à 20 p. c. en dessous de leur niveau intérieur et à crédit, à l'effet d'alléger l'encombrant stock de blé dû à la politique du Farm Board et qui fait le malheur des Etats-Unis.

Il paraît difficile de concilier l'esprit des accords de Londres avec les suites inévitables de pareilles intentions; le marché chinois relève, en effet, de l'Australie, qui cultive des blés blancs voulus en Chine.

Si l'Australie devait être affectée par les mesures envisagées, son blé prendrait inévitablement le chemin de l'Europe et y affaiblirait, par répercussion, la situation générale.

Un autre exemple des maux qu'occasionnent les tentatives de vinculer les lois économiques, est fourni par le marché des avoines en Belgique.

Sous le régime ancien et libéral, cette céréale, sans avoir un marché brillant, était encore, parmi les produits indigènes de son espèce, celle qui avait le meilleur débouché. Des droits sont votés. Les cultivateurs, dès lors, développent la culture de l'avoine. Conséquence : le marché national ne parvient plus à absorber la production et les prix, naturellement, en subissent le contre-coup.

## BOURSE DE BRUXELLES

### MARCHE DES CHANGES.

Après la rude secousse du mois dernier, les devises anglo-saxonnes ont retrouvé un calme relatif. Les sautes de cours ont encore été sensibles d'une journée à l'autre, mais le bilan de la quinzaine s'établit finalement pour toutes deux sans écarts appréciables par rapport au niveau où elles s'étaient arrêtées il y a deux semaines. La livre valait, le 22 septembre, 22,19 1/4; elle cote aujourd'hui 22,11 1/4. Entretemps, elle a touché au plus bas 21,97, au plus haut 22,42 5/8. Le dollar, après avoir atteint aux extrêmes 4,57 1/8 et 4,76 5/8, est revenu à 4,65 3/4, cours légèrement supérieur à celui enregistré au début de la dernière décade de septembre. Pendant toute cette période, le belga a montré la même fermeté que précédemment vis-à-vis des devises-or. Le franc français s'est tenu à peu près constamment au-dessous de 28,07. Les transactions ont été à chaque séance amples et faciles. Le change sur Amsterdam a oscillé de 289,10 à 289,40. Le franc suisse ne s'est pas éloigné d'un niveau voisin de 139. La devise allemande est restée jusque vers la fin du mois de septembre nettement au delà de 171; elle s'est ensuite repliée vers 170,60, mais elle ne tarda pas à réagir et elle termine la quinzaine à 170,94. La lire italienne, après avoir subi une légère dépression de 37,70 à 37,59, est revenue aisément à 37,73. Le zloty a progressé de 80,06 à 80,30. Le change sur Prague s'est raffermi de 21,30 à 21,34. La devise espagnole a montré autour du cours de 60 la même stabilité que précédemment. La tendance des devises scandinaves a suivi généralement la courbe du change anglais. Le Stockholm est passé de 114,575 à 115,80, est tombé ensuite à 113,50, puis est remonté à 114,10. L'Oslo cote en ce moment 111 contre 111,275 il y a deux semaines, après avoir atteint 112,50. Le Copenhague s'est relevé de 99,20 à 100,20, puis s'est fixé à 98,85. La même orientation a caractérisé l'évolution du dollar canadien, qui s'est avancé de 4,52 à 4,68 et s'est finalement inscrit à 4,57 1/2.

A terme, on note une légère amélioration de la livre sterling à trois mois. On paie maintenant un léger report, après avoir traité un peu au-dessous « du pair » il y a quinze jours. Le franc français pour un trimestre vaut un centième de belga de plus qu'au comptant. La perte du dollar pour une même période s'est atténuée de 6 à 5 centièmes de belga; celle du florin est moitié moindre qu'il y a deux semaines, à savoir : 0,40 au lieu de 0,90 de belga pour cent florins.

Le taux de l'escompte hors banque est inchangé à 2 1/4 p. c.; il y a toujours grande pénurie de papier. Le call money a été facilement obtainable à 1 p. c.

Le 7 octobre 1933.

### MARCHE DES TITRES

#### Comptant.

La quinzaine écoulée n'a apporté aucune modification dans l'allure générale du marché du comptant, qui demeure terne.

Aussi les inscriptions à la cote s'établissent-elles en

régression au 4 octobre par comparaison aux cours pratiqués le 19 septembre.

Aux **rentes** : 3 p. c. Dette Belge 1<sup>re</sup> série, 65-63; 3 p. c. Dette Belge 2<sup>e</sup> série, 64-64,50; 5 p. c. Restauration Nationale, 86,50-85,25; 5 p. c. Intérieur à prime, 481,50-485; 5 p. c. Dette Belge 1925, 81,65-81; 6 p. c. Consolidé 1921, 95,25-94,90; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921, 176,75-176,25; 5 p. c. Dommages de Guerre 1922, 223,50-224,25; 5 p. c. Dommages de Guerre 1923, 479-485; Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la Réparation des Dommages de Guerre, 94,25-94,75.

Aux **assurances et banques** : Assurances Générales, 7000-7025; Banque Belge pour l'Etranger, 580-550; Banque de Bruxelles, 515-525; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 2750-2825; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 720-727,50; part sociale Société Belge de Banque, 1365-1395; part de réserve Société Générale de Belgique, 4400-4500.

Aux **entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières** : part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 14575-15500; action de dividende Hypothécaire Belge-Américaine, 5475-6700; Immobilière Bruxelloise, 4400-4350.

Aux **chemins de fer et canaux** : action de dividende Braine-le-Comte à Gand, 4950-4800; Société Nationale des Chemins de Fer Belges, 441-447,50; part de fondateur Congo, 2430-2625; action privilégiée 6 p. c. Katanga, 600-652,50; 10<sup>e</sup> action de jouissance Tournai-Jurbise, 2480-2475; action de jouissance Welkenraedt, 15650-14875.

Aux **tramways, chemins de fer économiques et vicinaux** : action de capital Bruxellois, 2015-2075; action de dividende idem, 6100-6350; 20<sup>e</sup> part de fondateur Buenos-Ayres, 221-231; part sociale Le Caire, 510-600; 100<sup>e</sup> part de fondateur Rosario, 141-154.

Aux **tramways et électricité (trusts)** : part sociale Bangkok, 590-627,50; action ordinaire Centrale Industrielle Electrique, 1680-1780; part sociale Compagnie Belge de Chemins de Fer et Entreprises, 935-950; action de capital Electrobél, 2300-2500; part de fondateur Electrorail, 4560-4640; action privilégiée Sidro, 425-460; action de capital Traction et Electricité, 2000-2150; action de capital Transports, Electricité et Gaz, 620-625; action ordinaire Sofina, 8400-8900.

Aux **entreprises de gaz et d'électricité** : action de jouissance Compagnie Electrique Anversoise, 4080-4140; 10<sup>e</sup> part de fondateur Electricité du Borinage, 3250-3320; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 12375-12700; 10<sup>e</sup> part de fondateur Electricité de l'Est de la Belgique, 6900-7050; 100<sup>e</sup> part de fondateur Intercommunale Belge d'Electricité, 2580-2630; part de fondateur Electricité du Littoral, 2200-2300; 10<sup>e</sup> part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 8250-8625; 10<sup>e</sup> part de fondateur Electricité de l'Ouest de la Belgique, 3710-3700; part de fondateur Electricité du Pays de Liège, 4350-4525; action ordinaire Electricité de Sofia et de Bulgarie, 4650-4825; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 10125-10300.

Aux **industries métallurgiques** : Armes de Guerre, 231-232,50; Baume et Marpent, 4310-4160; Forges de Clabecq, 18850-18700; Cockerill, 762,50-785; Espérance-Longdoz, 2100-2205; Ougrée-Marihaye, 1105-1260; Forges de la Providence, 7500-7750; action ordinaire Sambret-Moselle, 1000-1255; Thy-le-Château, 2300-2350.

Aux **charbonnages** : Bonne-Espérance et Batterie, 1660-1725; Bonnier, 4150-4325; part sociale Centre de Jumet, 3125-3330; Gouffre, 13600-13650; Maurage, 6000-6000; Noël-Sart-Culpart, 7950-7875; Nord de Gilly, 7100-7400; Petit-Try à Lambusart, 3850-3750; Sacré-Madame, 1950-2075; Tamines, 3100-3150; part sociale Wérister, 2980-3050; Willem-Sophia, 3150-3300.

Aux **zincs, plombs et mines** : Asturienne des Mines, 147-159; part sociale Overpelt-Lommel, 370-397,50; part sociale Métallurgique de Prayon, 870-950; 10<sup>e</sup> action Vieille-Montagne, 2135-2240.

Aux **glaceries** : Auvelais, 13900-13600; Moustier-sur-Sambre, 12575-12800; part sociale St-Roch, 14200-15525.

Aux **industries de la construction** : Carrières de Porphyre de Quenast, 1195-1250; Carrières Unies de Porphyre, 3160-3180; action ordinaire Ciments de Visé, 1335-1300; part de fondateur Merbes-Sprimont, 1400-1600.

Aux **industries textiles et soieries** : part sociale L'En-sivaloise, 1255-1305; action de dividende Etablissements Américains Gratry, 1500-1500; Tresses et Lacets Torley, 1105-1215.

Aux **produits chimiques** : part de fondateur Industries Chimiques, 1175-1350; action de capital Nieupart, 715-722,50; action privilégiée Wilsela, 1025-1005.

Aux **valeurs coloniales** : part de fondateur Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs, 3250-3360; action de capital Ciments du Katanga, 1225-1210; action de capital Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 1760-1905; action privilégiée Katanga, 23800-26000; action ordinaire idem, 22525-24250; 100<sup>e</sup> part de fondateur Minière des Grands Lacs, 1102,50-1137,50; 1/3 action de dividende Simkat, 865-960;

action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3350-3505.

Aux **alimentation** : action de capital Minoteries et Elévateurs à grains, 1025-1195; Moulins La Royale, 2245-2050; action de capital Moulins Rypens, 2090-2080; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 7050-6950.

Aux **brasseries** : part sociale Haecht, 1545-1605; Ixelles, 4225-4200; Koekelberg, 2525-2375.

Aux **industries diverses** : part de fondateur André de Vriendt, 930-980; 9<sup>e</sup> action ordinaire De Naeyer, 1750-1830; Englebert O. Fils, 2400-2650; part de fondateur Grands Magasins de l'Innovation, 3850-3825; action de capital Imprégnation des Bois, 1330-1450; part de fondateur Etablissements St-Sauveur, 1040-1100.

Aux **papeteries** : part sociale Gastuche, 330-300; part sociale Saventhem, 1215-1205.

Aux **actions étrangères** : action de dividende Caire-Héliopolis, 1920-1980; Chade, 5675-5600; Madrilena de Tranvias, 1512,50-1502,50; Sévillane d'Electricité, 1125-1150; part bénéficiaire Electricité de Paris, 22175-22225; action de jouissance Société Franco-Belge de Matériel de Chemins de Fer, 1975-1760; part bénéficiaire Parisienne, 2725-2825; part de fondateur Mopoli, 5690-5775; action ordinaire Royal Dutch, 24600-26350; Usines de Savigliano, 1485-1475; part sociale Arbed, 3375-3450.

#### Terme.

Banque de Paris et des Pays-Bas, 2250-2325; action ordinaire Barcelona Traction, 387,50-415; action ordinaire Brazilian Traction, 312,50-328,75; action de capital Héliopolis, 1325-1340; action de capital Métropolitain de Paris, 1785-1815; 100<sup>e</sup> part de fondateur Minière des Grands Lacs, 1105-1140; Pétrofina, 585-600; action ordinaire Royal Dutch, 2485-2640; action de capital Transports, Electricité et Gaz, 617,50-625; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3360-3530.

# STATISTIQUES

## MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

### I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (2)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
<i>a) la dernière quinzaine :</i>									
21 septembre 1933 . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,375	—	1,125	1,125	6,50	6,—
22 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,3125	—	1,125	1,125	6,50	6,—
23 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,25	—	1,—	1,—	6,50	6,—
25 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,1875	2,875	1,—	1,—	6,50	6,—
26 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,1875	2,875	0,875	0,875	6,50	6,—
27 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,1875	—	0,875	0,875	6,50	6,—
28 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,1875	2,875	0,875	0,875	6,50	6,—
29 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,1875	2,875	0,875	0,875	6,50	6,—
30 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,25	—	1,25	1,25	6,50	6,—
2 octobre 1933 . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,375	2,875	1,25	1,125	6,50	6,—
3 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,25	2,875	1,—	1,25	6,50	6,—
4 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,1875	2,875	1,25	1,25	6,50	6,—
5 — . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,1875	—	1,—	1,—	6,50	6,—
<i>b) les derniers mois (1) :</i>									
1931 . . . . .	2,50	3,—	3,50	2,318	2,6478	0,9845	1,0427	5,08	4,58
1932 . . . . .	3,46	3,96	4,46	3,12	3,6565	1,202	1,2741	6,35	5,86
1932 Juillet . . . . .	3,50	4,—	4,50	3,1712	3,50	1,038	0,967	6,50	6,—
Août . . . . .	3,50	4,—	4,50	3,1226	3,50	1,471	1,466	6,50	6,—
Septembre . . . . .	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,240	1,250	6,50	6,—
Octobre . . . . .	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,—	1,086	6,50	6,—
Novembre . . . . .	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,016	1,028	6,50	6,—
Décembre . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,942	3,279	1,158	1,202	6,50	6,—
1933 Janvier . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,885	3,25	1,065	1,070	6,50	6,—
Février . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,781	3,297	0,917	0,984	6,50	6,—
Mars . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,618	3,153	0,963	0,972	6,50	6,—
Avril . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,497	3,125	0,994	0,966	6,50	6,—
Mai . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,413	3,101	0,822	0,858	6,50	6,—
Juin . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,104	0,797	0,797	6,50	6,—
Juillet . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,817	0,792	6,50	6,—
Août . . . . .	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,750	0,750	6,50	6,—
Septembre . . . . .	3,50	4,—	4,—	2,2668	3,069	1,005	0,966	6,50	6,—

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux en vigueur à la fin de chaque mois, ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».  
 (2) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

### II. — Taux des dépôts en banque au 5 octobre 1933.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine ou à 15 jours de préavis	Compte de dépôts à :					Caisse Gén. d'Épargne et de Retraite	
			1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs	au delà de 20.000 fr.
Société Générale . . . . .	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Banque de Bruxelles . . . . .	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Caisse de Reports . . . . .	1,—	2,35	—	2,50	2,75	—	—	—	—
Algemeene Bankvereniging . . . . .	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Belge de Banque . . . . .	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind. . . . .	—	—	—	3,—	3,25	3,75	4,—	—	—
<i>Caisse Gén. d'Épargne et de Retr.</i>	—	—	—	—	—	—	—	3,— (1)	2,—

(1) Suivant décision de la Caisse d'Épargne du 17 novembre dernier, les intérêts pour l'année 1932 ont été relevés de deux dixièmes, pour la partie des dépôts n'excédant pas 20.000 francs.

## MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES

### I. — Cours quotidiens.

DATES	Londres	PARIS	New-York (câble)	AMSTERDAM	GENÈVE	MADRID	ITALIE	STOCKHOLM	OSLO	COPENHAGUE	PRAGUE	MONTREAL	BERLIN	VARSOVIE
	1 £ = 35 belgas	100 fr. = 28,1773 b.	1 \$ = 7,19193 b.	100 fl. = 289,088 b.	100 fr. = 138,77 b.	100 P. = 138,77 b.	100 lires = 37,852 b.	100 cr. = 192,736 b.	100 cr. = 192,736 b.	100 cr. = 192,736 b.	100 Kc. = 21,8086 b.	1 \$ = 7,19193 b.	100 M. = 171,321 b.	100 zl. = 80,68 b.
21 septemb. 1933	22,285	28,065	4,68625	289,31	138,92	60,—	37,695	114,80	111,85	99,575	21,275	4,55	171,07	80,—
22 —	22,1925	28,06625	4,64125	289,33	138,90	59,975	37,70	114,575	111,275	99,20	21,30	4,52	171,18	80,06
25 —	22,3825	28,06375	4,74	289,35	138,91	59,945	37,68	115,80	112,50	100,20	21,27	4,61	171,05	80,175
26 —	22,33	28,06875	4,6775	289,40	138,95	59,93	37,725	114,65	111,375	99,35	21,275	4,57	171,125	80,225
27 —	22,30375	28,06875	4,7075	289,39	138,96	60,—	37,72	115,15	112,25	99,80	21,275	4,60	171,19	80,—
28 —	22,42625	28,070	4,76625	289,32	138,93	59,98	37,715	115,60	112,50	100,20	21,28	4,68	171,05	80,10
29 —	22,27875	28,0675	4,69375	289,16	138,98	60,—	37,75	115,—	112,10	99,70	21,29	4,57	170,91	80,15
2 octobre 1933	22,16	28,06875	4,64	289,15	139,—	59,96	37,62	114,325	111,20	98,95	21,30	4,55	170,65	80,175
3 —	21,97	28,06875	4,57125	289,10	138,98	59,92	37,59	113,50	110,55	98,15	21,32	4,54	170,675	80,30
4 —	22,11	28,06875	4,645	289,20	138,985	59,90	37,62	114,075	111,075	98,75	21,34	4,535	170,78	80,20
5 —	22,17875	28,07	4,695	289,25	138,99	59,975	37,68	114,575	111,375	99,20	21,31	4,61	170,60	80,20

N. B. — En raison des dispositions prises en matière de devises en Autriche, en Hongrie et en Lettonie, la cotation des changes sur ces pays est suspendue à la Bourse de Bruxelles.

### II. — Moyennes annuelles et mensuelles.

	Londres	Paris	New-York (câble)	Amsterdam	Genève	Madrid	Milan	Stockholm	Berlin
1931 { I-VIII .....	34,881	28,133	7,1774	288,73	139,23	68,502	37,352	192,22	170,68*
{ X-XII .....	26,212								
1932	25,174	28,222	7,1857	289,62	139,44	57,890	36,822	132,87	170,75
1932 Juillet .....	25,601	28,253	7,2051	290,33	140,34	58,130	36,755	131,47	171,09
Août .....	25,071	28,243	7,2077	290,10	140,21	58,111	36,879	128,87	171,54
Septembre .....	25,038	28,261	7,2130	289,75	139,21	58,491	36,977	128,55	171,59
Octobre .....	24,442	28,252	7,1964	289,47	138,89	58,933	36,834	126,22	171,06
Novembre .....	23,598	28,250	7,2083	289,69	138,72	58,918	36,852	125,82	171,30
Décembre .....	23,680	28,180	7,2197	290,06	138,86	58,893	36,873	129,42	171,83
1933 Janvier .....	24,241	28,145	7,2104	289,76	139,01	59,014	36,903	132,01	171,42
Février .....	24,513	28,067	7,1553	288,23	138,62	59,031	36,603	130,78	170,53
Mars .....	24,625	28,156	7,1499	288,43	138,45	60,348	36,626	130,42	170,30
Avril .....	24,602	28,206	6,8776	288,83	138,41	60,999	36,862	129,26	167,29
Mai .....	24,168	28,246	6,1403	288,70	138,57	61,372	37,397	124,37	167,46
Juin .....	24,262	28,176	5,8545	287,59	138,22	60,797	37,460	124,85	168,60
Juillet .....	23,912	28,071	5,1404	288,81	138,54	59,935	37,928	123,52	170,60
Août .....	23,535	28,061	5,2310	289,10	138,48	59,886	37,712	121,50	170,74
Septembre .....	22,560	28,073	4,8393	289,18	138,75	59,930	37,743	116,43	171,03

(\*) Moyenne des sept premiers mois de l'année.

### III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas).

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
à 1 mois :								
21 septembre 1933 .....	R 0,003	R 0,004	R 0,0025	R 0,004	D 0,020	D 0,017	D 0,50	D 0,40
22 — .....	D 0,004	—	D 0,004	—	D 0,024	D 0,020	D 0,60	D 0,20
23 — .....	D 0,002	—	D 0,004	pair	D 0,020	—	D 0,35	—
25 — .....	pair	R 0,004	D 0,002	—	D 0,020	D 0,016	D 0,35	D 0,20
26 — .....	R 0,001	R 0,002	D 0,002	—	D 0,018	D 0,014	D 0,40	D 0,20
27 — .....	R 0,005	R 0,010	D 0,006	D 0,004	D 0,016	D 0,012	D 0,25	D 0,15
28 — .....	R 0,010	R 0,012	D 0,004	D 0,002	D 0,016	D 0,012	D 0,15	—
29 — .....	R 0,009	R 0,012	D 0,004	pair	D 0,016	D 0,012	D 0,20	pair
30 — .....	R 0,008	R 0,010	—	pair	D 0,013	—	D 0,05	—
2 octobre 1933 .....	R 0,008	R 0,010	D 0,004	—	D 0,014	D 0,012	D 0,10	pair
3 — .....	R 0,004	R 0,008	pair	R 0,010	D 0,015	D 0,010	D 0,20	D 0,05
4 — .....	R 0,010	R 0,015	R 0,004	R 0,005	D 0,018	D 0,014	D 0,20	D 0,10
5 — .....	R 0,011	R 0,012	R 0,002	R 0,003	D 0,018	D 0,015	D 0,15	D 0,05
à 3 mois :								
21 septembre 1933 .....	—	D 0,002	R 0,005	R 0,006	D 0,060	D 0,055	D 0,90	D 0,70
22 — .....	D 0,010	D 0,004	D 0,010	—	D 0,066	D 0,058	D 0,90	D 0,80
23 — .....	D 0,002	—	—	pair	D 0,060	—	D 0,85	—
25 — .....	pair	R 0,004	D 0,002	—	D 0,054	D 0,050	D 0,80	D 0,60
26 — .....	—	R 0,002	D 0,006	D 0,005	D 0,050	D 0,042	D 0,75	D 0,60
27 — .....	R 0,008	R 0,012	D 0,020	D 0,015	D 0,044	D 0,040	D 0,60	D 0,40
28 — .....	R 0,014	R 0,018	D 0,010	D 0,006	D 0,040	D 0,034	D 0,25	D 0,10
29 — .....	R 0,016	R 0,020	pair	R 0,004	D 0,044	D 0,038	D 0,60	D 0,20
30 — .....	R 0,020	R 0,024	pair	R 0,005	D 0,042	—	—	D 0,30
2 octobre 1933 .....	R 0,025	R 0,030	R 0,005	R 0,007	D 0,042	D 0,036	D 0,20	D 0,10
3 — .....	R 0,015	R 0,025	R 0,010	R 0,020	D 0,044	D 0,040	D 0,20	pair
4 — .....	R 0,020	R 0,0225	R 0,008	R 0,015	D 0,052	D 0,048	D 0,30	D 0,20
5 — .....	R 0,014	R 0,018	R 0,007	R 0,010	D 0,048	D 0,042	D 0,40	D 0,25

**INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES (30 titres à revenu fixe, 120 titres à revenu variable).**

	TITRES A REVENU FIXE					TITRES A REVENU VARIABLE												
	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et communs.	Obligations 4 % impôt 15 %	Obligations 6 % net d'impôt	Tous titres A REVENU FIXE	Banques	Entrepr. immobil. hypothéc. et hôtelières	Tramw. ch. de fer écon. et vicinaux	Tramw. et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métal-lurgie	Char-bonnages	Zinc, plomb mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers	Tous titres A REVENU VARIABLE
Indice par rapp. au mois préc.																		
1933 1 <sup>er</sup> septembre .....	100	99	100	101	100	98	100	100	100	99	99	97	102	97	98	100	99	
2 octobre .....	99	99	100	99	99	97	94	94	93	95	88	95	88	96	98	94	94	
Indice par rapp. au 1-1-28 :																		
1932 1 <sup>er</sup> août .....	102	113	113	98	106	29	31	30	27	46	40	53	16	48	25	22	31	
1 <sup>er</sup> septembre .....	104	114	116	101	108	33	36	34	33	52	51	67	25	55	30	27	37	
3 octobre .....	107	116	116	103	110	34	34	31	32	53	51	70	26	56	31	26	37	
2 novembre .....	106	119	117	104	111	32	31	29	29	51	46	68	23	55	28	23	35	
1 <sup>er</sup> décembre .....	105	119	118	103	110	32	32	28	29	51	44	67	23	57	27	24	34	
1933 3 janvier .....	110	120	117	104	112	35	33	30	31	53	52	66	24	65	29	27	37	
1 <sup>er</sup> février .....	112	122	117	105	113	34	30	29	29	51	44	65	22	63	27	25	35	
1 <sup>er</sup> mars .....	112	120	118	106	113	32	26	27	27	48	44	60	19	59	24	22	32	
3 avril .....	111	120	115	104	112	30	25	25	26	45	39	55	18	58	23	20	30	
1 <sup>er</sup> mai .....	112	119	117	103	112	31	26	26	30	49	43	58	20	61	24	23	33	
1 <sup>er</sup> juin .....	110	117	117	103	111	32	27	28	34	54	45	63	22	63	25	24	36	
3 juillet .....	108	118	117	104	111	34	30	29	35	56	45	62	25	65	26	25	37	
1 <sup>er</sup> août .....	111	119	118	105	112	35	31	30	35	58	42	67	25	66	28	24	37	
1 <sup>er</sup> septembre .....	111	118	118	106	112	34	31	30	35	57	42	65	23	68	27	24	37	
2 octobre .....	110	116	118	105	112	33	29	28	32	54	37	62	21	65	27	22	34	

**RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS.**

DATES	Rente Belge, 3 p. c., 2 <sup>e</sup> série net d'impôts		Rest. Nat. 1919 5 p. c. net d'impôts		Consolidé 1921 6 p. c. impôt 2 p. c.		Congo 1906, 4 p. c. net d'impôts		Congo 1896, 4 p. c. net d'impôts		Intérieur à prime 1920, 5 p. c. net d'impôts, remboursables en 75 ans par 750 fr./500			D. de guerre 1922, 5 p. c. net d'imp. tit. de 250 fr. remb. en 90 ans par 300 fr. ou avec lots			Dette belge 1925, 5 p. c. impôt 2 p. c. remb. en 20 ans à partir du 1-1-35		
	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend. eu égard au cours seul <sup>1</sup>	Rend. en tenant compte de la prime de remb.	Cours	Rend. eu égard au cours seul <sup>1</sup>	Rend. en tenant compte de la prime de remb.	Cours	Rend. eu égard au cours seul <sup>1</sup>	Rend. en tenant compte de la durée de l'empr.
	1931 5 janvier .....	80,—	3,75	100,50	4,98	103,50	5,68	78,25	5,11	78,60	5,09	515,—	4,85	5,32	266,50	4,69	5,29	96,50	5,08
1932 4 janvier .....	71,—	4,23	82,75	6,04	92,—	6,39	61,50	6,50	64,—	6,25	450,—	5,56	6,25	237,—	5,27	5,99	77,25	6,34	7,72
1932 1 <sup>er</sup> août .....	62,—	4,84	78,—	6,41	87,—	6,76	60,—	6,67	59,10	6,77	430,—	5,81	6,58	227,50	5,49	6,25	73,—	6,71	8,39
1 <sup>er</sup> septembre .....	63,75	4,71	79,75	6,27	88,75	6,63	59,—	6,78	58,—	6,90	432,50	5,78	6,55	222,—	5,63	6,41	72,50	6,76	8,48
3 octobre .....	68,50	4,38	81,—	6,17	90,50	6,50	60,10	6,66	61,—	6,56	442,50	5,65	6,38	229,50	5,45	6,20	76,05	6,44	7,91
2 novembre .....	68,25	4,40	80,25	6,23	89,90	6,54	62,15	6,44	63,—	6,35	430,—	5,81	6,58	222,25	5,62	6,40	75,25	6,51	8,03
1 <sup>er</sup> décembre .....	64,75	4,63	80,—	6,25	89,50	6,57	59,95	6,67	60,95	6,56	423,—	5,91	6,70	223,—	5,61	6,38	75,25	6,51	8,03
1933 3 janvier .....	66,25	4,53	86,—	5,81	91,50	6,43	62,—	6,45	62,40	6,41	475,—	5,26	5,90	233,—	5,36	6,10	81,50	6,01	7,24
1 <sup>er</sup> février .....	68,—	4,41	89,—	5,62	94,—	6,26	61,95	6,46	63,25	6,32	462,—	5,36	6,09	233,—	5,36	6,10	82,50	5,94	7,10
1 <sup>er</sup> mars .....	67,—	4,48	89,—	5,62	94,25	6,24	62,45	6,41	62,65	6,38	470,—	5,32	6,—	237,50	5,26	5,97	82,75	5,92	7,08
3 avril .....	67,25	4,46	85,25	5,87	94,70	6,21	61,95	6,46	61,55	6,50	472,50	5,29	5,96	234,50	5,29	6,05	81,25	6,03	7,31
1 <sup>er</sup> mai .....	68,25	4,40	89,—	5,62	94,40	6,23	60,—	6,67	61,50	6,50	480,—	5,21	5,85	225,—	5,56	6,32	82,50	5,94	7,13
1 <sup>er</sup> juin .....	64,50	4,65	88,—	5,68	94,—	6,26	65,25	6,13	65,—	6,15	475,—	5,26	5,92	226,—	5,53	6,30	80,—	6,12	7,63
3 juillet .....	63,25	4,74	85,75	5,83	90,—	6,53	62,—	6,45	63,50	6,30	460,—	5,43	6,15	225,50	5,54	6,31	79,60	6,16	7,60
1 <sup>er</sup> août .....	65,75	4,56	88,—	5,68	93,35	6,30	62,55	6,39	63,45	6,30	492,50	5,08	5,70	232,—	5,39	6,13	81,75	5,99	7,28
1 <sup>er</sup> septembre .....	67,—	4,48	86,—	5,81	94,20	6,24	63,50	6,30	63,75	6,27	485,—	5,15	5,80	229,50	5,45	6,20	81,25	6,03	7,37
2 octobre .....	64,—	4,69	86,25	5,80	95,—	6,19	63,15	6,33	63,05	6,34	483,75	5,17	5,81	222,25	5,62	6,41	81,—	6,05	7,43

**PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS (par tonne).**

ÉPOQUES (Chiffres au 1 <sup>er</sup> du mois)	CHARBONS					SIDÉRURGIE									
	pour foyer domestique brais. anthr. 20/30	Industr. menu ½ gras mi-lavé	Fines à coke	Briquettes du pays	Coke ordinaire	Fonte de montage Charleroi	Blooms		Billettes		Poutrelles		Rails		
							Prix à l'exportation	Prix intérieurs							
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.		
1931 Moyenne mensuelle .....	279,—	137,—	145,—	167,—	160,—	505,—	3- 0-2	557,—	3- 2-1	593,—	3- 6-0	638,—	6- 0-0	1356,—	
1932 Moyenne mensuelle .....	271,—	120,—	116,25	147,50	117,50	323,—	2- 2-0	428,—	2-2-11	437,—	2- 5-2	456,—	5-18-1	1146,—	
1932 Août .....	265,—	117,50	100,—	145,—	100,—	295,—	1-17-6	395,—	1-18-0	400,—	2- 0-0	415,—	5-17-6	1150,—	
Septembre .....	265,—	117,50	100,—	145,—	100,—	295,—	1-18-0	395,—	1-19-0	400,—	2- 1-6	420,—	5-17-6	1150,—	
Octobre .....	280,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2- 0-6	405,—	2- 1-0	415,—	2- 2-0	460,—	5-17-6	1150,—	
Novembre .....	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2- 3-0	450,—	2- 4-0	470,—	2- 7-6	500,—	5-17-6	1150,—	
Décembre .....	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2- 0-0	460,—	2- 2-0	470,—	2- 5-0	500,—	5-17-6	1100,—	
1933 Janvier .....	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	290,—	1-17-0	430,—	1-18-0	440,—	2- 2-0	475,—	5-17-6	1100,—	
Février .....	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	1-17-0	435,—	1-18-0	445,—	2- 2-0	465,—	5-17-6	1100,—	
Mars .....	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2- 0-0	440,—	2- 2-0	450,—	2- 4-0	485,—	5-17-6	1100,—	
Avril .....	280,—	115,—	105,—	140,—	100,—	295,—	2- 4-0	450,—	2- 5-0	460,—	2- 7-6	500,—	5-17-6	1100,—	
Mai .....	260,—	115,—	105,—	140,—	100,—	290,—	2- 6-0	470,—	2- 7-0	480,—	2-10-0	510,—	5-17-6	1100,—	
Juin .....	250,—	115,—	105,—	140,—	100,—	290,—	2- 7-0	410,—	2- 8-0	440,—	2-12-6	525,—	5-17-6	1100,—	
Juillet .....	250,—	115,—	105,—	140,—	100,—	290,—	2- 5-0	410,—	2- 7-0	440,—	2-15-0	525,—	5-17-6	1100,—	
Août .....	250,—	115,—	105,—	140,—	100,—	300,—	2- 5-0	410,—	2- 7-0	440,—	2-15-0	525,—	5-17-6	1100,—	
Septembre .....	250,—	115,—	105,—	140,—	100,—	300,—	2- 5-0	410,—	2- 7-0	440,—	2-15-0	525,—	5-17-6	1100,—	
Octobre .....	250,—	110,—	105,—	135,—	100,—	300,—	2- 5-0	410,—	2- 7-0	440,—	2-15-0	525,—	5- 0-0	1100,—	

NOTE. — Depuis le 21 septembre 1931, date de la suspension de l'étalon-or en Angleterre, les prix en £ représentent des 2-or.

**PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES  
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).**

ÉPOQUES	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pomm <sup>es</sup> de terre	Lin brut	Beurre	Laine	Œufs
	en francs par 100 kilos						en francs par kilo		en francs par pièce
1931 Moyenne mensuelle .....	84,67	71,54	90,29	81,86	59,52	62,33	21,85	11,79	0,74
1932 Moyenne mensuelle .....	75,73	69,02	87,24	80,30	34,75	56,38	19,19	13,23	0,61
1932 Juin .....	81,70	75,06	97,76	90,89	40,51	55,85	16,11	13,—	0,40
Juillet .....	78,90	68,40	98,96	68,73	33,62	54,19	17,42	13,38	0,43
Août .....	66,93	60,44	75,81	68,55	24,61	57,38	18,63	13,69	0,50
Septembre .....	72,10	59,63	79,98	67,74	21,01	60,25	22,34	14,05	0,68
Octobre .....	78,32	58,06	80,50	66,38	19,72	57,95	22,58	13,63	0,86
Novembre .....	77,62	56,26	79,61	66,36	19,71	57,15	21,61	13,—	1,—
Décembre .....	77,32	54,24	77,51	64,47	18,83	58,93	21,54	13,—	0,79
1933 Janvier .....	77,87	53,94	78,27	64,86	17,98	61,62	21,37	13,19	0,59
Février .....	78,06	53,51	77,56	63,83	17,06	62,34	21,13	12,75	0,59
Mars .....	77,76	53,23	76,56	62,10	14,37	60,04	19,59	12,75	0,26
Avril .....	77,37	52,75	75,79	59,99	12,74	58,18	18,93	12,75	0,32
Mai .....	78,04	52,81	75,83	59,35	11,92	57,41	16,40	13,12	0,31
Juin .....	78,39	52,07	74,97	58,95	12,09	58,94	16,70	13,60	0,34
Juillet .....	80,—	52,50	75,57	56,29	10,88	60,29	17,07	15,—	0,34
Août .....	63,46	45,61	57,—	51,58	14,17	62,66	19,50	15,—	0,47

**PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — I. — Industries minières et métallurgiques (1).**

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS		PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES PAR BASSIN							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1931 Moyenne mensuelle .....	106.587	152.054	422	354	639	32	458	348	2.253	24,2	3.173
1932 Moyenne mensuelle .....	90.495	130.143	298	263	502	24	370	327	1.784	20,8	3.146
1932 Juin .....	97.488	139.788	274	285	545	25	398	295	1.822	20,2	4.062
Juillet .....	76.898	112.411	37	67	203	14	204	212	738	8,8	3.624
Août .....	21.995	35.830	23	9	43	6	49	319	450	20,1	2.631
Septembre .....	86.280	126.848	249	258	490	27	324	359	1.708	20,7	2.273
Octobre .....	95.617	137.768	368	333	609	27	431	375	2.142	24,0	2.103
Novembre .....	97.557	140.448	372	323	613	27	450	387	2.172	23,2	1.991
Décembre .....	97.368	140.295	419	340	671	32	482	415	2.359	25,1	2.045
1933 Janvier .....	96.030	138.021	377	325	632	30	460	395	2.219	23,6	2.153
Février .....	93.475	134.132	333	301	587	27	409	366	2.023	22,0	2.306
Mars .....	96.905	139.367	405	338	652	32	473	411	2.310	24,5	2.551
Avril .....	96.492	138.673	340	303	588	27	411	359	2.028	21,4	2.748
Mai .....	95.769	138.476	381	311	591	26	433	384	2.126	22,3	2.947
Juin .....	93.910	135.942	340	297	560	26	401	369	1.992	21,4	3.075
Juillet .....	91.262	132.642	343	303	547	25	404	371	1.995	22,1	3.158
Août .....	91.218	132.208	358	306	554	25	401	388	2.033	22,5	3.221

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité à la fin de la période	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
1931 Moyenne mensuelle .....	411	4.952	154	1.078	44 (2)	269	255	5,5	196	5,2
1932 Moyenne mensuelle .....	373	3.929	110	795	37 (2)	232	230	4,2	171	3,0
1932 Juin .....	371	4.016	101	765	38	235	229	4,6	168	2,5
Juillet .....	327	3.723	54	693	34	174	170	3,3	125	1,8
Août .....	341	3.591	60	520	33	217	218	3,5	165	2,3
Septembre .....	345	3.746	122	797	33	219	222	3,7	171	3,6
Octobre .....	367	3.773	130	838	34	225	229	3,6	178	2,4
Novembre .....	370	3.773	122	835	35	235	235	4,6	186	2,3
Décembre .....	389	3.801	128	820	37	247	243	5,0	184	2,7
1933 Janvier .....	379	3.814	119	820	37	249	241	4,1	183	3,4
Février .....	362	3.817	115	808	36	225	230	4,0	178	2,7
Mars .....	383	3.833	118	794	35	246	252	5,5	199	2,1
Avril .....	361	3.791	106	822	34	230	226	4,4	176	1,6
Mai .....	386	3.975	107	808	35	252	265	5,3	208	2,5
Juin .....	376	3.931	102	785	35	230	227	4,9	172	3,1
Juillet .....	385	5.019	101	806	35	225	208	4,4	162	3,5
Août .....	385	3.885	109	830	35	223	211	3,6	170	3,5

(1) Statistique du ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la *Revue du Travail*.  
(2) Au 31 décembre

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — II. — Industries diversés.

PÉRIODES	COTON Production semestr. de filés	LAINE		PAPIERS et CARTONS (4)	SUCRES				BRASSE- RIES Quantité de farines déclarées	DISTIL- LERIES Production d'alcools
		Condition- nements de Verviers et de Dison (laine con- ditionnée ou simpl. pesée)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (à fin de mois)		Production		Stocks à fin de mois (sucres bruts et raffinés)	Déclara- tions en consom- mation		
					Sucres bruts	Sucres raffinés				
(Tonnes)										
1931 Moyenne mensuelle .....	25.400 (1) 26.300 (2)	2.380	2.223	14.501	15.904	12.030	130.811	16.511	18.890	32.068
1932 Moyenne mensuelle .....	19.945 (1) 24.600 (2)	1.964	2.570	12.030	20.149	13.436	108.987	19.628	17.630	27.805
1932 Juin .....	19.945 (1) 24.600 (2)	1.708	2.956	11.375	52	13.060	77.720	21.175	18.122	25.302
Juillet .....		2.249	3.112	11.800	—	13.789	68.975	21.266	18.717	23.470
Août .....		1.962	3.162	11.000	—	13.291	60.358	18.600	20.143	22.310
Septembre .....		2.700	3.022	11.700	—	13.964	39.155	27.474	17.025	27.101
Octobre .....		1.984	2.735	—	57.670	13.293	64.087	19.711	17.484	31.935
Novembre .....		1.841	2.661	—	117.778	17.274	148.681	15.330	16.700	34.289
Décembre .....		1.936	2.715	—	65.910	16.876	160.139	30.798	19.056	38.316
1933 Janvier .....		2.197	2.737	—	2.226	14.468	165.203	5.837	12.961	25.794
Février .....		1.659	3.156	—	431	14.161	165.481	7.806	12.937	18.917
Mars .....		1.936	3.682	—	51	18.671	150.874	10.108	17.019	18.232
Avril .....		2.172	4.191	—	—	16.821	143.970	10.674	18.004	27.123
Mai .....		2.887	4.310	—	—	15.649	133.482	13.671	18.656	15.532
Juin .....	2.773	4.276	—	—	14.585	108.058	17.599	17.981	28.651	
Juillet .....	2.585	4.295	—	—	14.174	80.216	18.229	19.020	28.757	
Août .....	1.813	4.122	—	270	14.482	52.629	17.097	19.220	—	

PÉRIODES	MARGARINE ET BEURRES ARTIFICIELS			ALLUMETTES			PÊCHE		OR BRUT	
	Production	Déclara- tions en consom- mation (Tonnes)	Déclara- tions à l'exporta- tion	Fabrication	Destination donnée à la fabrication indig.		Ventes à la minque d'Ostende		extrait au Congo (3)	
					Consom- mation	Exportat. (avec décharge de l'accise)	Quantités (tonnes)	Valeurs (Milliers de francs)	Mines de Kilo-Moto	Toutes les mines (Kilogrammes)
1931 Moyenne mensuelle .....	2.910	2.951	234	4.999	1.736	3.248	1.160	4.249	440,6	619,6
1932 Moyenne mensuelle .....	2.351	2.267	84	4.213	1.972	2.293	1.356	4.270	507,4	720,1
1932 Juin .....	1.800	1.732	65	3.192	1.863	1.626	984	2.623	516,9	725,9
Juillet .....	1.933	1.887	44	2.864	1.460	1.764	1.091	3.073	532,5	749,6
Août .....	2.090	2.036	62	3.795	2.056	2.032	1.567	4.330	551,9	797,3
Septembre .....	2.831	2.763	60	3.879	1.970	2.688	1.424	4.867	508,4	751,6
Octobre .....	2.759	2.699	74	5.283	2.298	2.699	1.709	5.684	525,4	773,5
Novembre .....	2.845	2.763	78	5.387	2.402	2.660	1.602	5.125	513,6	753,5
Décembre .....	3.177	3.118	59	6.073	3.188	2.706	1.644	5.810	491,9	727,8
1933 Janvier .....	2.624	2.584	40	4.873	2.162	2.745	1.214	4.353	467,4	—
Février .....	2.551	2.495	51	4.658	1.476	2.546	1.505	6.533	440,6	—
Mars .....	3.042	2.990	90	4.252	989	2.379	1.598	6.673	504,2	—
Avril .....	2.591	2.557	41	2.810	922	1.851	1.660	5.676	470,5	—
Mai .....	2.579	2.536	39	3.057	1.333	2.103	1.496	3.605	514,5	—
Juin .....	2.599	2.575	28	3.988	1.515	2.404	1.089	3.737	515,2	—
Juillet .....	2.454	2.418	37	3.827	1.388	1.998	1.321	4.524	510,9	—
Août .....	2.943	2.928	22	3.916	1.840	2.699	1.867	5.625	543,4	—

(1) Du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet.  
(2) Du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier.  
(3) L'or brut comprend en moyenne 80 % d'or alluvionnaire à 94 % de fin environ et 20 % d'or filonien à environ 75 % de fin.  
(4) Depuis octobre 1932, nous ne possédons plus de chiffres de la production des papiers et cartons, ces renseignements n'étant plus fournis régulièrement par certains fabricants à leur association.

**COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS**

	Animaux vivants		Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Or et argent, non ouvrés et monnaies	TOTAUX		PRIX MOYEN PAR TONNE	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS, EN %
	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	(francs)		
<b>IMPORTATIONS :</b>														
1931 L'année .....	37,6	205,4	4.532	5.515	33.279	10.970	873	7.057	222,4	38.722	23.971	619		
1932 L'année .....	29,9	103,3	3.989	4.158	26.652	7.203	706	4.795	165,1	31.376	16.424	523		
1932 Juin .....	2,2	6,6	353	331	2.193	534	62	394	26,3	2.610	1.292	495		
Juillet .....	2,0	6,9	328	310	2.043	479	55	326	5,4	2.428	1.126	464		
Août .....	2,5	9,3	308	295	2.070	499	48	344	22,6	2.429	1.170	482		
Septembre .....	1,6	6,3	296	303	2.182	559	53	374	12,8	2.532	1.255	496		
Octobre .....	1,7	6,1	363	358	2.278	671	57	422	17,6	2.700	1.474	546		
Novembre .....	2,7	8,2	339	339	2.188	615	60	406	13,5	2.590	1.381	533		
Décembre .....	1,9	6,7	421	419	2.554	735	65	438	8,7	3.042	1.607	528		
1933 Janvier .....	1,5	5,1	279	290	1.937	597	67	379	15,1	2.284	1.286	563		
Février .....	1,4	5,2	252	261	2.120	555	57	355	12,7	2.430	1.189	489		
Mars .....	1,9	6,6	351	320	2.470	605	66	407	33,1	2.889	1.372	475		
Avril .....	2,2	7,9	339	363	2.076	508	67	362	19,0	2.484	1.180	475		
Mai .....	2,2	8,9	394	317	2.344	595	69	393	10,5	2.809	1.324	471		
Juin .....	1,3	4,8	301	261	2.262	608	71	386	34,7	2.636	1.294	491		
Juillet .....	1,4	5,6	261	226	2.184	588	64	346	61,1	2.511	1.227	489		
Août .....	1,5	6,0	323	283	2.192	633	65	364	44,1	2.582	1.330	515		
<b>EXPORTATIONS :</b>														
1931 L'année .....	19,4	156,0	1.035	2.010	17.852	7.898	5.711	13.005	109,3	24.617	23.178	942	- 792	96,7
1932 L'année .....	16,9	152,4	981	1.429	14.193	5.309	4.367	7.929	310,8	19.558	15.130	774	- 1.294	92,1
1932 Juin .....	2,6	26,7	74	124	1.213	435	380	670	11,9	1.669	1.267	759	- 25	98,1
Juillet .....	2,8	29,8	87	105	988	371	341	597	6,0	1.419	1.109	781	- 17	98,5
Août .....	1,2	13,6	57	95	1.199	350	342	590	77,2	1.599	1.127	705	- 44	96,3
Septembre .....	0,9	7,0	64	105	1.266	430	341	603	9,0	1.672	1.154	690	- 102	91,9
Octobre .....	0,8	5,4	79	104	1.271	485	410	726	10,9	1.760	1.331	756	- 143	90,3
Novembre .....	0,6	4,0	74	109	1.368	426	359	659	8,5	1.802	1.207	670	- 174	87,4
Décembre .....	0,6	3,8	56	113	1.289	453	393	663	55,4	1.739	1.289	741	- 318	80,2
1933 Janvier .....	0,6	3,9	52	87	1.072	475	337	581	35,3	1.462	1.182	809	- 103	92,0
Février .....	0,6	4,3	68	101	1.115	406	352	598	13,8	1.535	1.124	732	- 66	94,5
Mars .....	0,8	6,2	75	105	1.288	446	411	704	15,4	1.774	1.276	719	- 96	93,0
Avril .....	1,6	15,0	47	68	1.168	354	382	583	12,8	1.599	1.032	646	- 148	87,5
Mai .....	3,2	26,9	45	72	1.351	465	448	707	23,0	1.847	1.293	700	- 31	97,7
Juin .....	1,8	14,9	69	85	1.253	468	467	654	20,8	1.791	1.243	694	- 51	96,1
Juillet .....	1,5	13,7	48	65	1.126	417	433	589	46,8	1.609	1.133	704	- 95	92,3
Août .....	1,1	11,3	49	72	1.255	432	410	605	13,1	1.716	1.134	661	- 196	85,2

**RENDEMENT DES SOCIETES ANONYMES BELGES**

**I. — Classement par genre d'industrie.**

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement.

**AOUT 1933.**

RUBRIQUES	Capital versé		Résultats nets				Bénéfice distribué aux actionn.	Dette obligataire	Coupons d'obligat. payables en août (1)	
			Bénéfice total		Perte totale					Solde
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Montant en milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs	
Banques .....	1	100	1	—	—	—	—	64.728	3.375	
Assurances .....	2	2.026	2	120	—	—	120	—	—	
Opérations financières.....	9	311.654	3	8.813	6	2.011	6.802	690	5.949	
Exportations, importations....	2	658	—	—	2	218	—	—	—	
Commerce de fer et métaux....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Comm. d'habil. et d'ameublem.	2	4.500	1	20	1	1.007	—	10.000	700	
Commerce de produits aliment.	—	—	—	—	—	—	—	625	94	
Commerces non dénommés....	18	16.377	14	938	4	42	896	1.745	116	
Sucreries .....	6	86.830	5	2.707	1	129	2.578	1.054	750	
Meuneries.....	1	400	1	—	—	—	—	500	30	
Brasseries .....	2	2.050	2	644	—	—	644	40	365	
Distilleries d'alcool .....	2	235	1	1	1	3	—	—	—	
Autres industries alimentaires..	4	4.170	3	488	1	222	266	343	—	
Carrières.....	4	15.474	3	5	1	903	—	29	—	
Charbonnages .....	3	46.623	2	6.552	1	8.592	—	4.600	46.616	
Mines et autres industr. extract.	1	279.000	—	—	1	5.440	—	31.549	1.893	
Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Electricité .....	—	—	—	—	—	—	—	59.479	3.597	
Constructions électriques.....	3	27.200	3	2.260	—	—	2.260	1.865	2.500	
Hôtels, théâtres, cinémas.....	9	6.315	5	705	4	733	—	520	1.510	
Imprimerie, publicité .....	3	1.830	2	51	1	1	50	—	—	
Textiles (lin, coton, laine, soie)	6	13.050	5	5.386	1	782	4.604	1.168	10.000	
Matériaux artif. et prod. céram.	7	4.445	2	541	5	141	400	339	500	
Métallurgie, sidérurgie.....	12	727.477	4	776	8	14.252	—	114	189.530	
Construction .....	4	7.461	3	315	1	251	64	238	—	
Papeteries (industries) .....	1	3.200	1	47	—	—	47	160	—	
Plantations et sociétés coloniales	7	178.715	4	5.709	3	820	4.889	4.330	78.250	
Produits chimiques .....	5	148.500	5	16.987	—	—	16.987	10.882	500	
Industries du bois .....	3	1.900	2	86	1	47	39	—	—	
Tanneries et corroiries .....	2	2.050	1	—	1	157	—	110	6	
Automobiles .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Verreries .....	1	10.000	—	—	1	4.668	—	—	—	
Glaceries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries non dénommées....	6	6.805	4	410	2	24	386	322	9.709	
Chemins de fer.....	1	1.816	1	2.555	—	—	2.555	—	22.208	
Chemins de fer vicinaux.....	1	4.800	1	306	—	—	306	—	—	
Navigation et aviation .....	2	3.000	1	20	1	198	—	19	—	
Télégraphe et téléphone .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tramways électriques .....	2	16.600	2	10	—	—	10	—	18.316	
Autobus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Transports non dénommés....	1	50	1	2	—	—	2	—	—	
Divers non dénommés .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAL .....</b>	<b>133</b>	<b>1.935.311</b>	<b>85</b>	<b>56.454</b>	<b>48</b>	<b>40.641</b>	<b>15.813</b>	<b>27.378</b>	<b>649.906</b>	<b>36.525</b>

**II. — Classement par ordre d'importance du capital versé.**

Jusque 1 million .....	72	28.435	43	2.397	29	3.037	—	640	1.771	—	—
De plus de 1 à 5 millions....	37	93.699	28	21.350	9	3.683	—	17.667	8.168	—	—
De plus de 5 à 10 millions...	7	51.277	4	2.355	3	6.353	—	3.998	1.711	—	—
De plus de 10 à 20 millions..	8	113.400	5	9.187	3	1.093	—	8.094	5.220	—	—
De plus de 20 à 50 millions..	3	83.500	2	2.466	1	8.592	—	6.126	885	—	—
De plus de 50 à 100 millions..	2	160.000	1	3.553	1	129	—	3.424	3.373	—	—
De plus de 100 millions.....	4	1.405.000	2	15.146	2	17.754	—	2.608	6.250	—	—
<b>TOTAL .....</b>	<b>133</b>	<b>1.935.311</b>	<b>85</b>	<b>56.454</b>	<b>48</b>	<b>40.641</b>	<b>15.813</b>	<b>27.378</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'août (milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État .....	3.160
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	864
Coupons d'emprunt. des provinces et des communes .....	21.766
Coupons d'emprunts d'organismes divers.....	6.000

TOTAL .....

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État .....

EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

I. — Détail des émissions (milliers de francs).

AOUT 1933.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUMENTATIONS DE CAPITAL						Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscript. et augment. de capital	Part prise par les banques	DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS anonymes et en commandite par actions (*)				RÉDUCTIONS DE CAPITAL	
	anonymes et en commandite par actions			coopératives et unions du crédit		Actions			Obligations						Liquidations		Fusions		Nom-bre	Montant
	Nom-bre	Montant nominal	Montant libéré	Nom-bre	Montant minimum	Nom-bre	Capital ancien	Augmentat-ion nominale	Montant libéré	Nom-bre	Montant				Nom-bre	Montant	Nom-bre	Montant		
Banques .....	1	300	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—
Assurances .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières .....	3	775	432	2	17	1	10.000	1.000	200	2	4.500	—	172	—	2	400	—	—	5	21.570
Exportations, importations .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commerce de métaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Comm. d'habil. et ameublem. ....	4	1.935	1.935	1	250	—	—	—	—	—	—	—	320	—	1	2.000	—	—	—	—
Comm. produits alimentaires. ....	2	150	150	3	350	—	—	—	—	—	—	—	90	—	2	750	—	—	—	—
Commerces non dénommés .....	8	1.920	1.480	11	317	2	260	240	240	1	6.000	—	735	—	4	1.475	—	—	—	—
Sucreries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meuneries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brasseries .....	1	600	600	—	—	—	—	—	—	—	—	—	510	—	—	—	—	—	—	—
Distilleries d'alcool .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres industries alimentaires .....	1	35	35	2	115	1	4.500	2.500	2.500	—	—	—	2.500	—	—	—	—	—	1	4.500
Carrières .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1.500	—	—	—	—
Charbonnages .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines et industries extractiv. ....	—	—	—	—	—	1	36.000	17.000	17.000	—	—	—	17.000	—	—	—	—	—	1	35.900
Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Electricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtels, théâtres, cinémas .....	2	133	133	1	10	—	—	—	—	—	—	—	13	—	2	121	—	—	—	—
Imprimerie, publicité .....	3	300	170	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Textiles .....	1	500	500	—	—	—	—	—	—	1	4.000	—	—	—	—	—	—	—	1	700
Matériaux artif. et céramiq. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métallurgie, sidérurgie .....	1	100	100	—	—	1	1.800	700	700	—	—	—	260	—	—	—	—	—	—	—
Construction .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Papeteries (industries) .....	1	550	550	—	—	—	—	—	—	—	—	—	390	—	—	—	—	—	—	—
Plant. et sociétés coloniales .....	1	5.000	3.500	1	110	—	—	—	—	—	—	—	2.500	—	—	—	—	—	1	10.000
Produits chimiques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du bois .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tanneries et corroiries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Automobiles .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Verreries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Glaceries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries non dénommées .....	1	100	20	—	—	1	250	100	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4.100
Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer vicinaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Navigation et aviation .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Télégraphe, téléphone .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autobus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports non dénommés .....	1	50	10	1	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés .....	—	—	—	1	47	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX.....</b>	<b>31</b>	<b>12.448</b>	<b>9.915</b>	<b>23</b>	<b>1.266</b>	<b>7</b>	<b>52.810</b>	<b>21.540</b>	<b>20.740</b>	<b>4</b>	<b>14.500</b>	<b>—</b>	<b>24.590</b>	<b>—</b>	<b>12</b>	<b>6.246</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>11</b>	<b>76.770</b>

(\*) Coopératives et Unions du Crédit: trois sociétés dissoutes au capital minimum de 54.000 francs.

**EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES  
EN AOUT 1933.**

II. — Groupement des sociétés anonymes et en commandite par actions selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (milliers de francs).

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL						Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscr. et augm. de capital	DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL
	Nom- bre	Mon- tant nominal	Mon- tant libéré	Actions			Obligations		Liquid.			Fusions		
				Nom- bre	Capital ancien	Augm. nominale	Mon- tant libéré	Nom- bre					Mon- tant	

**1° Selon le lieu où s'exerce leur activité.**

En Belgique.....	30	7.448	6.415	6	16.810	4.540	3.740	4	14.500	—	5.090	6.248	—	30.870
En Belg. et à l'étranger	—	—	—	1	36.000	17.000	17.000	—	—	—	17.000	—	—	35.900
Au Congo Belge.....	1	5.000	3.500	—	—	—	—	—	—	—	2.500	—	—	10.000
<b>TOTAL ...</b>	<b>31</b>	<b>12.448</b>	<b>9.915</b>	<b>7</b>	<b>52.810</b>	<b>21.540</b>	<b>20.740</b>	<b>4</b>	<b>14.500</b>	<b>—</b>	<b>24.590</b>	<b>6.248</b>	<b>—</b>	<b>76.770</b>

**2° Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.**

Jusqu'à 1 million ....	29	5.948	5.315	5	12.310	2.040	1.240	—	—	—	1.890	2.746	—	2.030
De plus de 1 à 5 millions	2	6.500	4.600	1	4.500	2.500	2.500	3	8.500	—	5.700	3.500	—	13.840
De plus de 5 à 10 mill..	—	—	—	—	—	—	—	1	6.000	—	—	—	—	10.000
De plus de 10 à 20 mill.	—	—	—	1	36.000	17.000	17.000	—	—	—	17.000	—	—	15.000
De plus de 20 à 50 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35.900
De plus de 50 à 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De plus de 100 millions.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL ...</b>	<b>31</b>	<b>12.448</b>	<b>9.915</b>	<b>7</b>	<b>52.810</b>	<b>21.540</b>	<b>20.740</b>	<b>4</b>	<b>14.500</b>	<b>—</b>	<b>24.590</b>	<b>6.246</b>	<b>—</b>	<b>76.770</b>

**INSCRIPTIONS  
HYPOTHECAIRES (1).**

PÉRIODES	Montants calculés d'après les droits d'inscription perçus ( <i>ofr. Moniteur belge</i> )
	<i>milliers de fr.</i>
1931 Moyenne mens...	445.610
1932 Moyenne mens...	338.189
1932 Juin .....	353.990
Juillet .....	345.748
Août .....	308.954
Septembre .....	284.203
Octobre .....	294.965
Novembre .....	282.275
Décembre .....	287.323
1933 Janvier .....	281.965
Février .....	247.403
Mars .....	290.008
Avril .....	267.936
Mai .....	307.931
Juin .....	262.910
Juillet .....	267.814
Août .....	288.833

**RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES  
D'UTILITÉ PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

PÉRIODES	ÉMISSIONS PUBLIQUES		OPÉRATIONS BANCAIRES : CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE					
	Emprunts directs des pouvoirs publics (2)		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :		Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires (Ouvertures de crédits gagés par les impôts cédulaires et additionnels)	
	en Belgique	à l'étranger	Prélèvem. sur comptes	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets		
	<i>milliers de fr.</i>	<i>millions</i>	<i>milliers de francs</i>					
Année 1931 .....	3.490.000	—	611.375	64.268	304.898	202.164		
Année 1932 .....	4.316.500	fr. fr. 800 fl. P. B. 15	392.311	86.474	334.185	254.259		
1932 Juillet .....	200.000	fr. fr. 800	19.122	2.240	28.845	19.801		
Août .....	1.000.000	—	30.676	1.491	26.354	19.564		
Septembre .....	940.000	—	32.975	7.699	31.465	14.625		
Octobre .....	—	fl. P. B. 15	37.329	10.118	26.674	8.670		
Novembre .....	32.000	—	35.578	3.771	27.433	12.112		
Décembre .....	100.000	—	19.497	32.870	39.117	28.569		
1933 Janvier .....	—	—	29.491	2.177	23.524	28.406		
Février .....	—	—	28.108	3.299	21.307	41.221		
Mars .....	—	—	64.464	7.372	25.175	56.791		
Avril .....	—	—	61.498	1.891	20.733	42.677		
Mai .....	—	—	80.251	3.041	27.644	22.455		
Juin .....	200.000	—	76.149	7.996	28.960	14.876		
Juillet .....	—	—	58.049	613	19.171	22.377		
Août .....	215.000	—	105.485	772	24.988	27.483		
Septembre .....	(3)1.500.000	—	76.173	970	21.370	29.155		

(1) Y compris les renouvellements au bout de 15 ans, qui se montent à environ 1 % du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Dans les pouvoirs publics, on comprend, outre l'Etat, les provinces et les communes, les organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Emprunt à lots 1933, 1 milliard 500 millions de francs, 5 p. c., émis au pair.

**RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES**

Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	Capital versé		Bénéfice total		Perte totale		Solde	Bénéfice distribué aux actionnaires	Dette obligataire	Payement de coupons d'obligat.
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs				
Année 1931 .....	7.091	49.385.578	5.014	5.542.880	2.077	1.184.794	4.358.086	3.547.291	9.078.122	510.756
Année 1932 .....	7.130	49.539.473	4.185	3.457.185	2.945	2.047.674	1.409.511	2.447.003	10.476.633	587.650
8 premiers mois 1932	5.351	35.414.212	3.259	2.671.650	2.092	1.340.440	1.331.210	1.882.873	7.561.851	428.417
8 premiers mois 1933	5.304	35.160.028	2.980	2.120.905	2.324	1.431.256	689.649	1.541.709	7.698.933	430.178
1932 Juin .....	589	3.424.108	346	199.784	243	264.610	— 64.826	123.003	723.752	48.134
Juillet .....	389	5.702.352	208	334.134	181	174.547	159.587	286.295	1.646.561	92.594
Août .....	138	2.011.527	85	96.642	53	83.935	12.707	50.581	653.086	37.631
Septembre .....	261	1.037.184	129	81.333	132	45.813	35.520	53.477	575.965	28.675
Octobre .....	565	4.665.068	298	203.195	267	207.718	— 4.523	133.725	810.512	45.991
Novembre .....	272	3.986.388	148	227.525	124	207.743	19.782	163.695	835.395	43.340
Décembre .....	285	3.321.694	169	218.734	116	173.667	45.067	179.274	692.910	41.227
1933 Janvier .....	121	524.428	61	51.126	60	43.673	7.453	32.644	1.655.596	92.911
Février .....	196	459.156	113	17.313	83	44.979	— 27.666	11.164	642.762	36.913
Mars .....	1.281	5.410.955	755	478.180	526	155.576	322.604	351.524	644.913	34.224
Avril .....	1.563	8.519.547	854	495.648	709	360.585	135.063	338.577	872.700	50.328
Mai .....	1.048	9.272.602	568	626.526	480	363.008	263.518	451.574	900.556	46.964
Juin .....	587	3.447.123	343	179.828	244	169.052	10.776	125.956	722.559	42.244
Juillet .....	375	5.590.906	201	215.830	174	253.742	— 37.912	202.892	1.609.941	90.069
Août .....	133	1.935.311	85	56.454	48	40.641	15.813	27.378	649.906	36.525

**ÉMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES**

(Sociétés anonymes et en commandite par actions.)

Tableau rétrospectif (milliers de francs).

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL						ENSEMBLE DES ÉMISSIONS	PRIMES D'ÉMISSION	APPORTS EN NATURE compris dans les souscript. et augm. de capital	ÉMISSIONS NETTES (*)
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré	ACTIONS			OBLIGATIONS		Montant nominal				
				Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré	Nombre		Montant			
Année 1931 .....	578	1.396.938	1.057.572	327	5.341.752	2.192.956	1.738.889	70	813.896	4.403.790	241.190	1.774.820	2.076.727
Année 1932 .....	538	1.200.728	960.643	243	1.990.877	710.078	599.394	24	241.251	2.152.057	49.883	1.218.587	632.584
8 prem. mois 1932	338	885.331	704.529	159	1.507.748	474.838	387.988	16	225.050	1.585.219	16.065	881.764	451.868
8 prem. mois 1933	403	382.072	323.412	160	1.656.808	769.601	663.575	18	59.117	1.210.790	137.900	645.507	638.497
1932 Juin .....	41	321.900	315.801	34	403.950	72.461	65.012	1	1.000	395.361	—	356.971	24.842
Juillet .....	29	127.370	114.843	13	93.575	41.452	13.782	1	15.000	183.822	—	113.807	29.818
Août .....	27	36.795	18.976	13	99.571	28.704	27.574	3	65.300	130.799	—	35.145	76.705
Septembre .....	38	24.875	15.821	8	17.635	12.285	7.405	2	6.350	43.510	25.200	9.121	45.655
Octobre .....	51	156.319	141.684	22	58.257	34.058	31.333	1	5.000	195.377	100	155.995	22.122
Novembre .....	40	18.142	16.144	15	53.789	57.781	53.739	2	1.851	77.774	3.375	49.262	25.847
Décembre .....	69	116.061	82.465	39	353.448	131.116	118.929	3	3.000	250.177	5.143	122.445	87.092
1933 Janvier .....	45	44.309	37.850	14	49.602	21.726	10.282	4	15.142	81.177	—	25.398	37.876
Février .....	49	38.211	30.318	22	55.902	19.427	14.937	2	1.750	59.388	440	31.321	16.124
Mars .....	56	43.741	24.226	23	203.315	72.920	67.104	3	8.250	124.911	—	56.690	42.890
Avril .....	47	21.249	18.040	21	468.352	151.245	83.460	2	975	173.469	127.060	15.885	213.650
Mai .....	65	42.041	35.301	21	182.225	105.667	101.356	1	6.000	153.708	300	35.846	107.111
Juin .....	55	146.553	143.301	32	64.427	63.365	54.088	1	7.500	217.418	—	167.128	37.761
Juillet .....	55	33.520	24.461	20	580.175	313.711	311.608	1	5.000	352.231	10.100	188.649	162.520
Août .....	31	12.448	9.915	7	52.810	21.540	20.740	4	14.500	48.488	—	24.590	20.565

(\*) Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les apports en nature.

**RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE** (d'après le « Moniteur belge »),

1° Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
Année 1931 .....	2.575	2.346	2.528	7.450	—
Année 1932 .....	2.373	2.666	2.634	7.673	—
1932 Juin .....	167	186	204	556	3.961
Juillet .....	169	185	205	559	4.521
Août .....	148	216	190	554	5.075
Septembre .....	91	227	223	540	5.615
Octobre .....	156	276	229	661	6.276
Novembre .....	183	213	207	602	6.878
Décembre .....	219	303	273	795	7.673
1933 Janvier .....	360	192	239	791	791
Février .....	291	174	189	654	1.445
Mars .....	298	212	241	751	2.196
Avril .....	227	220	221	668	2.864
Mai .....	226	271	239	736	3.600
Juin .....	279	241	238	758	4.358
Juillet .....	255	227	238	720	5.078
Août .....	253	263	248	764	5.842

2° Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'au 31 août 1933 pour les exercices 1932 et 1933

(non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(millions de francs)

	Exercice 1932		Exercice 1933		Août 1933	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 <sup>es</sup> )	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (8/12 <sup>es</sup> )	Recettes effectuées pour	
					l'exerc. 1932	l'exerc. 1933
I. Contributions directes .....	2.371	2.552	1.088	2.046	59	194
II. Douanes et accises .....	2.675	2.838	1.782	1.955	—	263
dont douanes .....	1.556	1.550	946	1.012	—	148
accises .....	820	916	617	708	—	94
III. Enregistrement .....	2.634	3.178	1.851	1.977	—	248
dont enregistrement et transcr. ..	526	600	369	352	—	46
successions .....	213	250	118	190	—	15
timbre, taxe de transm. ....	1.855	2.282	1.334	1.407	—	184
Total .....	7.680	8.569	4.722	5.978	59	705
Différence (±) par rapport aux évaluations budgétaires .....	— 889		— 1.256			

NOTE. — L'exercice fiscal commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante. Pour les impôts directs, la période de perception dépasse de 10 mois l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

**COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX A LONDRES.**

DATES	Or		Argent		Rapport or — argent
	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand. (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	
1931 2 janvier.....	85/1 1/8	23.788,01	14 1/2	365,18	65,14
1932 4 janvier.....	122/2	23.792,34	20 3/8	357,49	66,55
1932 2 août .....	117/0	23.853,48	17 1/4	316,83	75,29
1 <sup>er</sup> septembre .....	118/11	23.895,37	18 7/16	333,77	71,59
3 octobre .....	119/3	23.873,69	17 11/16	319,01	74,84
2 novembre .....	124/3	23.858,52	18 1/16	312,47	76,35
1 <sup>er</sup> décembre.....	127/8 1/2	23.968,29	17 9/16	296,95	80,71
1933 3 janvier.....	123/8	23.935,37	16 1/2	287,70	83,20
1 <sup>er</sup> février.....	121/2 1/2	23.788,37	17	300,58	79,14
1 <sup>er</sup> mars .....	121/11 1/2	23.786,07	17 1/16	299,80	79,34
1 <sup>er</sup> avril .....	120/4 1/2	23.789,30	17 1/4	307,12	77,46
1 <sup>er</sup> mai .....	123/9	23.772,46	20 1/2	354,78	67,01
1 <sup>er</sup> juin .....	122/11	23.982,86	18 7/8	331,78	72,29
3 juillet.....	123/1	23.899,14	18 9/16	324,71	73,60
1 <sup>er</sup> août.....	124/0	23.790,58	17 7/8	308,96	77,—
1 <sup>er</sup> septembre.....	130/8 1/2	23.848,45	18 1/16	296,90	80,32
2 octobre .....	133/5	23.763,52	18 1/2	296,86	80,05

(1) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.  
 (2) L'once troy = 31,103481 grammes.

**Banque Nationale de Belgique**

Moyennes annuelles et mensuelles des situations hebdomadaires.  
 (milliers de francs).

DATES	ENCAISSE		Portefeuille effets sur la Belgique et sur l'étranger	Avances sur fonds publics	Bons et annuités du Trésor belge (Loi du 27-12-1930)  (1)	Billets en circulation	COMPTES COURANTS		Total des engagements à vue
	Or	Traites et disponibi- lités-or sur l'étranger					Particuliers	Trésor	
Année 1931 .....	8.883.145	3.129.917	4.076.300	209.064	1.455.926	16.740.648	1.007.997	146.981	17.895.626
Année 1932 .....	12.842.935	—	4.083.543	323.763	1.613.428	18.303.675	786.707	168.650	19.259.032
1932 Juillet .....	12.990.220	—	4.115.315	303.765	(1)1.527.589	18.485.826	700.150	144.917	19.530.893
Août .....	13.109.016	—	3.407.107	303.978	1.835.358	18.365.747	634.889	113.649	19.114.265
Septembre .....	12.979.219	—	3.307.735	315.910	1.835.358	18.250.958	565.440	94.224	18.910.622
Octobre .....	13.031.609	—	3.483.893	274.987	1.835.358	18.271.522	787.116	37.723	19.096.361
Novembre.....	13.058.980	—	3.440.315	318.287	1.835.358	18.206.568	735.666	181.116	19.123.350
Décembre .....	12.974.597	—	3.476.767	359.279	1.832.358	18.182.424	700.184	234.591	19.117.199
1933 Janvier .....	13.013.846	—	3.809.509	229.794	1.813.918	18.190.661	974.953	194.437	19.360.051
Février .....	13.093.800	—	3.887.220	206.336	1.813.918	17.761.397	1.316.433	410.801	19.488.631
Mars .....	13.295.867	—	3.983.526	228.319	1.813.918	17.741.458	1.424.695	618.087	19.784.240
Avril .....	13.354.858	—	3.931.833	272.471	1.813.918	18.134.356	1.473.616	221.853	19.829.825
Mai .....	13.373.082	—	3.803.628	294.782	1.813.918	18.073.282	1.463.753	203.697	19.740.732
Juin .....	13.368.541	—	3.625.747	291.954	1.808.918	17.914.249	1.406.839	234.138	19.555.226
Juillet .....	13.424.703	—	3.703.155	297.113	1.776.434	18.112.654	1.414.301	150.364	19.677.319
Août .....	13.459.412	—	3.757.197	274.655	1.776.434	17.999.249	1.293.186	453.925	19.746.360
Septembre.....	13.519.220	—	3.795.306	298.106	1.776.434	17.547.081	1.407.937	927.083	19.882.101

(1) Comprend en outre, depuis le 29 juillet 1932, les titres d'obligations du Trésor belge (loi du 19-7-1932).

